



# BAROMETRE DES MEDIAS AFRICAINS

Première analyse locale du paysage  
médiatique en Afrique

**SENEGAL 2010**

French/English Version



**Published by:**

Friedrich-Ebert-Stiftung (FES)  
fesmedia Africa  
P O Box 23652  
Windhoek, Namibia  
Tel: +264 (0)61 237438  
E-mail: [fesmedia@fesmedia.org](mailto:fesmedia@fesmedia.org)  
[www.fesmedia.org](http://www.fesmedia.org)  
Director: Mareike Le Pelley

© Friedrich-Ebert-Stiftung (FES)

**ISBN**

No. 978-99916-873-1-5

The findings, interpretations and conclusions expressed in this volume do not necessarily reflect the views of the Friedrich-Ebert-Stiftung or *fesmedia Africa*. *fesmedia Africa* does not guarantee the accuracy of the data included in this work.

# TABLE DES MATIERES

## **Secteur 1** **11**

La liberté d'expression, y compris la liberté des médias, est effectivement protégée et promue.

## **Secteur 2** **27**

Le paysage médiatique, y compris les nouveaux médias, est caractérisé par la diversité, l'indépendance et la viabilité.

## **Secteur 3** **41**

La régulation de la communication audiovisuelle est transparente et indépendante, le diffuseur public est transformé en véritable service public.

## **Secteur 4** **55**

Les médias exercent des normes professionnelles de haut niveau.

## **ENGLISH** **69**

English Version  
African Media Barometer  
Senegal 2010

# Le Baromètre des Médias Africains

Le Baromètre des Médias Africains (African Media Barometer, AMB) est une description en profondeur et une évaluation compréhensive de l'environnement médiatiques sur le continent africain. À la différence d'autres enquêtes de presse ou des médias, l'AMB est un exercice d'auto-évaluation effectué par des Africains et selon des critères et déclarations africains comme la « Déclaration des principes de la liberté d'expression en Afrique » (2002) de la « Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ». En collaboration avec l'Institut des Médias pour l'Afrique Australe (Media Institute for Southern Africa, MISA), le projet 'médias' de la Friedrich-Ebert-Stiftung en Afrique (fesmedia Africa) a créé le Baromètre des Médias Africains (AMB) en 2004.

Le Baromètre des Médias Africains (AMB) est une analyse qui permet d'évaluer l'environnement médiatique d'un pays tout servant d'instrument de lobbying pour les réformes dans le secteur des médias.

Ses résultats sont communiqués au public du pays concerné pour viser l'amélioration de la situation des médias en prenant la Déclaration de l'Union Africaine et d'autres normes africaines comme indices de référence.

Les recommandations des rapports AMB sont aussi transmises aux 19 bureaux des pays de la Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) en Afrique et à d'autres organisations locales comme l'Institut des Médias pour l'Afrique Australe (Media Institute for Southern Africa, MISA).

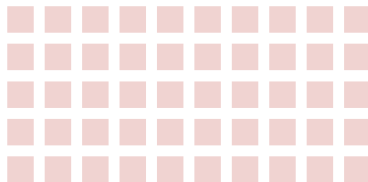
## Méthodologie et système de notation

Tous les deux à trois ans, une commission de 10 à 12 experts se réunit pour évaluer la situation des médias dans leur pays respectif. Le panel est composé à part égale des représentants des médias et de la société civile au sens large.

Pendant un jour et demi, ils discutent l'environnement médiatique de leur pays à l'aide de 45 indicateurs prédéterminés. La réunion est présidée par un consultant indépendant, qui est aussi responsable de la rédaction du rapport AMB.

Après le débat d'un indicateur, les membres du panel attribuent leur note individuelle pour cet indicateur par vote anonyme et en accord avec les critères suivants :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5



La somme des notes individuelles pour un indicateur sera divisée par le nombre de panélistes afin de déterminer une note moyenne par indicateur. Ces notes moyennes par indicateur sont additionnées pour obtenir une moyenne par secteur qui ensuite représente la note finale d'un pays.

### Résultats

Le rapport final est un résumé qualitatif de la discussion et indique également les notes moyennes pour chaque indicateur, secteur et la note final du pays. Dans le rapport les membres du panel ne sont pas nommés pour les protéger des répercussions négatives.

Avec le temps les rapports bi-annuels ou tri-annuels mesurent le développement de l'environnement médiatique d'un pays particulier. Leurs résultats devraient former la base d'une discussion politique sur la réforme médiatique.

Dans les pays, où l'anglais n'est pas la langue officielle, le rapport est une édition bilingue.

La Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) et ses bureaux servent seulement comme convocateurs du panel et comme garants d'une méthodologie standardisée.

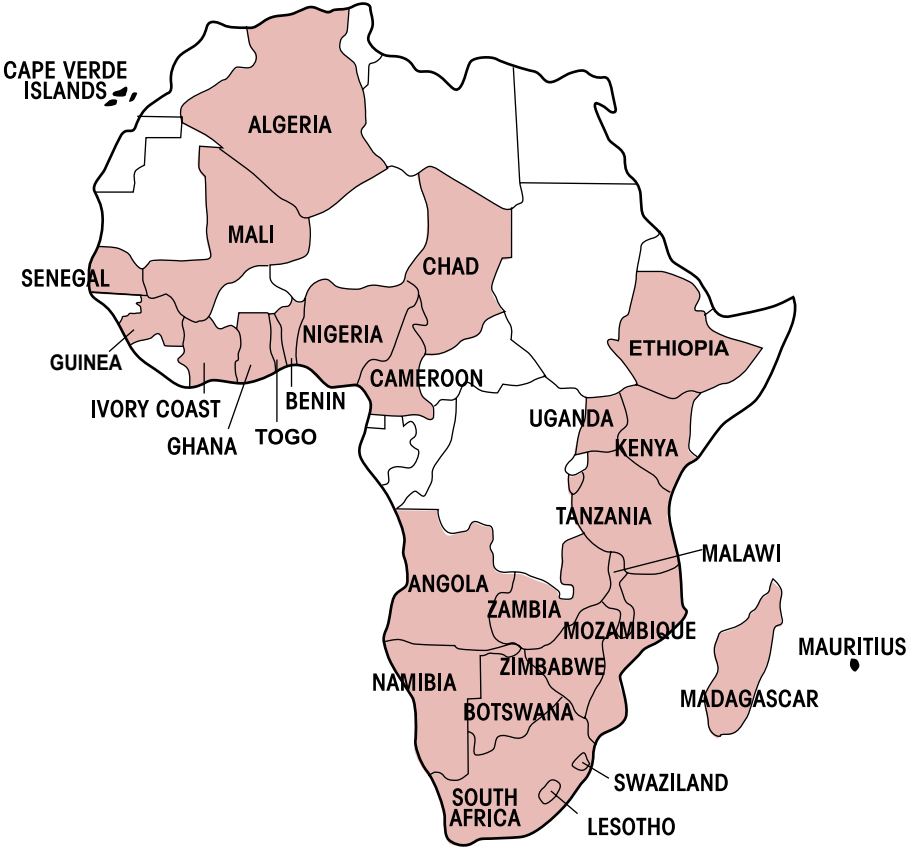
Le panel est responsable du contenu de la discussion et du rapport qui ne représente pas ou ne reflète pas forcément les vues de Friedrich-Ebert-Stiftung.

Fin 2008, les indicateurs ont été révisés, amendés, et de nouveaux indicateurs qui traitent des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ont été intégrés afin de répondre au progrès rapide de ce secteur.

Vers la fin de 2010, le Baromètre des Médias Africains avait déjà eu lieu dans 27 pays africains, dont certains d'entre eux pour la troisième fois.

**Mareike Le Pelley**  
**Directrice du Projet Médias**  
**en Afrique (fesmedia Africa)**  
**Friedrich-Ebert-Stiftung,**  
**Windhoek, Namibie**

**Kaitira Kandjii**  
**Directeur Regional**  
**L'Institut des Média pour**  
**l'Afrique Australe (MISA)**  
**Windhoek, Namibie**



*Les 28 pays d'AMB 2005-2011*

# BAROMETRE DES MEDIAS EN AFRIQUE – SENEGAL 2010

## Introduction

Le Sénégal, pays membre de la Communauté Economique des Etats de la l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), est bordé par l'océan Atlantique à l'Ouest, la Mauritanie au Nord, le Mali à l'Est et la Guinée et la Guinée-Bissau au Sud. La Gambie forme une quasi-enclave dans le Sénégal, pénétrant à plus de 300 km à l'intérieur des terres. Les îles du Cap-Vert sont situées à 560 km de la côte sénégalaise. Le Sénégal est également membre de l'Union Africaine (UA) et est intégré aux principales instances de la communauté internationale.

Depuis le 15<sup>ème</sup> siècle et pendant la période coloniale, plusieurs comptoirs appartenant à différents empires coloniaux s'établissent le long de la côte. Dès 1442, les Portugais - les premiers européens à découvrir ces terres - se lancent alors rapidement dans la traite des Noirs, mais devront bientôt faire face à la concurrence des négriers britanniques, français et hollandais à travers le Commerce triangulaire. Les Hollandais fondent un comptoir sur l'île de Gorée, la France établit en 1659 son comptoir de Saint-Louis qui deviendra la première capitale du Sénégal. En 1677, les Français occupent à leur tour l'île de Gorée. Avec la colonisation française, la ville de Saint-Louis devient la capitale de l'Afrique occidentale française (AOF). Puis ce sera la ville de Dakar en 1902, laquelle deviendra ensuite la capitale de la république sénégalaise au moment de l'indépendance en 1960.

En janvier 1959, le Mali actuel et le Sénégal fusionnent pour former la Fédération du Mali; celle-ci devient complètement indépendante le 20 juin 1960. La Fédération ayant fait long feu, la date du 4 avril 1960 correspondant à la date des transferts de pouvoirs convenus dans l'accord signé avec la France et a été consacrée le jour officiel d'accession du Sénégal à l'indépendance. Après quarante ans sous le régime du Parti Socialiste (PS), successivement avec le Président Léopold Sédar Senghor, puis le Président Abdou Diouf, le pays a connu une alternance au pouvoir en 2000, avec l'avènement du Président Abdoulaye Wade, leader du Parti Démocratique Sénégalais (PDS).

Fort de sa situation géographique et de sa stabilité politique, le Sénégal fait partie des pays ouest africains les plus industrialisés avec la présence de multinationales qui sont majoritairement d'origine française et dans une moindre mesure américaine. Les principales recettes du pays proviennent de la pêche et du tourisme. La pêche constitue la principale source de devises. Le tourisme est développé essentiellement sur le littoral avec de grands complexes hôteliers internationaux et des hôtels locaux de grande qualité. Le Sénégal est membre de

l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), et le Franc CFA est la monnaie locale. Un (1) euro équivaut à 655,957 FCFA.

Le Sénégal a opéré des réformes démocratiques sans accrocs majeurs au fil des années. Le développement des médias pendant les trente dernières années a vu naître des médias de tous genres. Économique et maniable, la radio reste le véritable média de masse avec de nombreuses émissions en langues locales particulièrement appréciées. La RTS (Radio Télévision Sénégalaise) qui a longtemps bénéficié d'un monopole depuis 1973, doit aujourd'hui compter avec des chaînes de télévisions privées telles que 2STV, Canal Info, RDV, WALF TV et TFM.

La population sénégalaise est majoritairement musulmane (95 %), mais les chrétiens (surtout les catholiques) représentent une minorité significative. L'animisme quasiment inexistant officiellement est tout de même pratiqué dans certaines zones du pays, où il cohabite avec les autres religions. La population s'élèverait aujourd'hui à 12.000.000 personnes avec une grande diversité ethnique: Wolofs (43,3 %), Peuls (23,8 %), Sérères (14,7 %), Diolaks (3,7 %), Malinkés (3,0 %), Soninkés (2,1 %) Manjaques (2 %) et quelques autres ethnies moins nombreuses et plus localisées, sans compter les Libanais et Européens. Avec l'exode rural, un Sénégalais sur quatre vit à Dakar. Les autres centres urbains sont Ziguinchor, Thiès, Saint-Louis, Kolda, Matam, Fatick et Tambacounda. D'autres centres urbains régionaux sont Touba, Kaolack, Mbour et Diourbel.

La Constitution du Sénégal garantit les libertés individuelles fondamentales, les droits économiques et sociaux ainsi que les droits collectifs. La liberté d'expression et la liberté de la presse sont parmi les libertés civiles et politiques que la Loi fondamentale consacre et protège. Cependant l'application effective et la jouissance de ces droits sans risque par les citoyens restent relatives et varient selon les circonstances. Il y a un écart entre les principes proclamés dans le droit et la réalité vécue. Même les autorisations pour les marches et manifestations publiques sont de plus en plus rares ou exceptionnelles.

Il n'y a pas de lois trop restrictives de la liberté d'expression, relatives au secret d'Etat ou sur les délits de presse. Cependant le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale sont parfois invoqués pour des inculpations aussi graves et imprécises que l'offense au chef de l'Etat, le trouble à l'ordre public ou l'appel à la sédition.

Le Sénégal fait des efforts pour honorer les instruments régionaux et internationaux sur la liberté d'expression et de la presse qu'il a ratifiés et internalisés dans la législation nationale. La presse est sous le régime de la déclaration qui ne requiert aucune autorisation préalable : il suffit, avant publication d'informer le procureur de la République du lieu de la publication.

Au sens de la loi sur la presse, est journaliste « toute personne diplômée d'une école de journalisme et exerçant son métier dans le domaine de la communication, toute

personne qui a pour activité principale et régulière l'exercice de sa profession dans un organe de communication sociale, une école de journalisme, une entreprise ou un service de presse, et en tire le principal de ses ressources ». Par ailleurs, sous l'empire du nouveau Code de la Presse, seuls les diplômés des écoles de journalisme reconnues par l'Etat, ou les titulaires d'un diplôme de licence ayant exercés la profession pendant au moins deux ans pourront se prévaloir du statut de journaliste.

L'article 35 de la loi sur la presse protège les sources du journaliste. L'accès aux informations détenues par les agents des administrations publiques reste encore difficile. Cependant, les sites web des ministères et services publics recèlent assez d'informations. La création et la mise en ligne d'un site web ou d'un blog ne sont soumises à aucun préalable administratif. Il existe donc une grande variété de sites web, de blogs et de médias en ligne. La Constitution consacre l'inviolabilité du secret de la correspondance ; la loi sur la cybercriminalité punit sévèrement quiconque accède à, ou intercepte frauduleusement un système informatique. La politique en matière de technologies de l'information et de la communication est définie dans la loi 2008-10 portant loi d'orientation relative à la société de l'information : l'Etat s'est engagé à faire en sorte que les TIC soient accessibles localement à tous.

Les populations sont généralement mobilisées lorsque la liberté de la presse est menacée. La loi sur la presse fait l'objet d'une large concertation entre les différentes parties prenantes du secteur des médias, des pouvoirs publics et de la société civile. Le paysage médiatique offre plus de 15 quotidiens, une demi-douzaine de périodiques d'information générale, plusieurs journaux en ligne, 7 chaînes de télévision et une centaine de radios et des Centres Multimédia Communautaires dans les régions de l'intérieur.

L'accès des citoyens aux médias nationaux et internationaux n'est pas restreint. La distribution des journaux sur le territoire national est encore imparfaite. L'indépendance éditoriale des organes de presse écrite du service public est de plus en plus grande et dépend davantage des dirigeants de ces organes. Bien que la loi interdise expressément la concentration des médias, cette pratique reste courante dans la plupart des groupes de presse existants.

L'Etat octroie annuellement une aide à la presse conformément à la loi, mais à côté, il accorde parfois des exonérations fiscales pour soutenir les entreprises de presse en difficulté. La mise en place d'un fonds d'appui à la presse est en cours. L'Etat utilise parfois son pouvoir sur l'attribution des contrats publicitaires pour sanctionner les organes de presse dont le contenu éditorial n'a pas l'heur de plaire aux dirigeants. Il n'existe pas d'études sérieuses permettant d'appréhender le marché publicitaire, mais ce marché publicitaire est très insuffisant au Sénégal.

Le traitement déséquilibré du genre dans les médias reste d'actualité. Cependant, les médias reflètent dans leur ensemble les diversités de la société sénégalaise. L'égalité devant les opportunités est effective pour les journalistes et techniciens des médias. L'autocensure est parfois pratiquée par les journalistes et directeurs de publications qui évitent certains sujets « tabous » et des questions religieuses qui parfois touchent des personnalités religieuses. Par conséquent, les propriétaires des principaux médias privés empiètent parfois sur l'indépendance éditoriale de leurs journalistes. La corruption est rampante dans les médias mais les organisations syndicales et professionnelles du secteur mènent des campagnes conjointes pour moraliser leurs membres. Le niveau des salaires et des conditions de travail varie d'une entreprise à une autre. Cependant une grande majorité des journalistes et autres travailleurs des médias surtout du secteur privé restent mal payés et exposés à des manipulations de tous genres.

En attendant l'adoption du nouveau Code de la presse, il n'y a pas à proprement parler, de législation sur l'audiovisuel au Sénégal. Les radios et les télévisions privées opèrent dans le cadre de cahiers des charges et de conventions de concession de service public signés entre les promoteurs privés et l'Etat. Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA), organe de régulation des médias audiovisuels a été institué par la loi du 4 janvier 2006, en lieu et place du Haut Conseil de l'Audiovisuel. Bien que la loi organisant le CNRA donne beaucoup de pouvoir à ses membres, l'organe n'intervient pas dans la délivrance des licences audiovisuelles qui est du ressort du Ministère de la Communication et de l'Agence de Régulation des Télécommunications. Le CNRA se consacre au contrôle de l'application de la réglementation de l'audiovisuel et au respect des dispositions de la loi et des cahiers des charges et conventions du secteur.

Le conseil d'administration de la *RTS* n'est pas représentatif de l'ensemble de la société sénégalaise. Ses 12 membres proviennent en majorité des démembrements de l'administration publique et de l'Etat. Il n'y a aucune disposition légale garantissant l'indépendance éditoriale de la *RTS*. En l'absence de subvention de l'Etat, la *RTS* s'autofinance à 70% au moins par un budget en grande partie financé par la publicité et des émissions sponsorisées, imposant ainsi la dominance du commercial sur la grille des programmes.

Au point de vue technologique, la *RTS* couvre tout le territoire national même si certaines zones restent hors de portée des ondes. Quant au contenu, la radio nationale présente une variété et une diversité de programmation assez satisfaisante. La télévision nationale doit encore mieux faire, surtout en matière d'information, pour ne pas rester un instrument de propagande du pouvoir en place. Les radios communautaires bénéficient partiellement du fonds d'aide à la presse.

Les normes professionnelles et déontologiques sont de plus en plus respectées dans les médias. Cependant les principes d'exactitude et d'impartialité sont en partie bafoués. On note un grand nombre de démentis des informations dans la

presse. Les médias couvrent tous les sujets, mais surtout par rapport à l'actualité internationale, ils sont largement tributaires des agences et médias internationaux. Le pays compte des grandes institutions de formation de niveau licences et masters. Les organisations professionnelles et syndicales qui existent défendent les intérêts de la profession.



# SECTEUR 1:

**La liberté d'expression, y compris la liberté des médias, est effectivement protégée et promue.**

# La liberté d'expression, y compris la liberté des médias, est effectivement protégée et promue.

## 1.1 La liberté d'expression, y compris la liberté des médias, est garantie dans la Constitution et protégée par d'autres lois.

Oui. A l'article 8 de la Constitution du pays, «la République du Sénégal garantit les libertés individuelles fondamentales, les droits économiques et sociaux ainsi que les droits collectifs...». La liberté d'expression et la liberté de la presse sont expressément citées parmi les libertés civiles et politiques que la Loi fondamentale sénégalaise consacre et dont elle assure la protection. En effet, la Constitution dispose en son article 9 que « toute atteinte aux libertés et toute entrave volontaire à l'exercice d'une liberté sont punies par la loi ».

A condition de ne pas porter atteinte à l'honneur et à la considération d'autrui, ni à l'ordre public, « chacun a le droit d'exprimer et de diffuser librement ses opinions par la parole, la plume, l'image, la marche pacifique... » conformément à l'article 10 de ladite Constitution. Quant à l'article 11, il précise que « la création d'un organe de presse pour l'information politique, économique, culturelle, sportive, sociale, récréative ou scientifique est libre et n'est soumise à aucune autorisation préalable ».

Par ailleurs, la loi 96-04 du 22 février 1996 relative aux organes de communication sociale, aux professions de journaliste et de technicien précise que « toute personne physique ou morale peut créer et publier des organes de communication sociale et en être propriétaire... » .

En outre à la faveur de l'adoption en 2008 d'une série de lois sur la société de l'information, la liberté d'expression a été réitérée dans le domaine de la communication par voie électronique. L'article premier de la loi n° 2008-08 sur les transactions électroniques dispose que « sauf dispositions contraires, la communication par voie électronique ne peut être limitée que dans la mesure requise, d'une part, par le respect de la dignité de la personne humaine, de la liberté et de la propriété d'autrui, du caractère pluraliste de l'expression des courants de pensée et d'opinion et, d'autre part, par la sauvegarde de l'ordre public, des besoins de la défense nationale, les exigences de service public et les contraintes techniques inhérentes au moyen de communication ».

Enfin, de par la loi qui l'institue, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) est chargé de veiller « à l'indépendance et à la liberté de l'information et de la communication dans le secteur de l'audiovisuel ».

## Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

4.9 (2006 = 3.7; 2008 = 4.3)<sup>1</sup>

## 1.2 Le droit à la liberté d'expression est effectif et les citoyens, y compris les journalistes, exercent leurs droits sans crainte.

Bien que le droit à la liberté d'expression soit consacré par les lois du Sénégal, la plupart des membres du panel émet de sérieuses réserves sur son application effective et sa jouissance sans risque par les citoyens, sauf sur Internet où, d'après l'un des participants, « la liberté est excessive ». Partout ailleurs, il semble y avoir un net écart entre les principes proclamés dans le droit et la réalité vécue sur le terrain.

*« les forces de l'ordre ouvrent le feu sur des manifestants ! »*

Par exemple, le droit accordé par la Constitution de diffuser librement ses opinions par une marche pacifique. L'un des panélistes note que l'administration, lorsqu'elle accorde une autorisation de marche, a la fâcheuse habitude d'imposer un itinéraire « qui tourne le dos au pouvoir ». Autrement dit, les manifestants sont confinés dans des circuits qui les tiennent à l'écart du centre administratif de la capitale et du siège du pouvoir, la Présidence de la République.

Pour un autre participant, il y a un fait beaucoup plus inquiétant : « les forces de l'ordre ouvrent le feu sur des manifestants ! » Pour illustrer son propos, ce panéliste rappelle la mort par balle d'un jeune manifestant lors des émeutes de Kédougou (région aurifère à 700 km de la capitale) du 23 décembre 2008. Un pêcheur a

<sup>1</sup> Dans le premier secteur, il y avait seulement 9 panélistes. Le 10<sup>ème</sup> membre du panel est arrivé en retard.

également été tué par balle lors d'une altercation survenue en mer avec des gardes forestiers, le 5 juillet 2010. De violentes manifestations survenues le lendemain de cet incident mortel dans le quartier d'origine de la victime ont été brutalement réprimées à coups de grenades lacrymogènes et de balles à blanc, faisant plusieurs blessés de part et d'autre. Enfin, il y a le décès, le 14 juillet 2010, d'un jeune homme au cours de sa garde à vue à la police de Yeumbeul (banlieue de Dakar). La veille, il avait été arrêté en marge d'une manifestation contre les coupures d'électricité alors que, selon ses proches, il n'y participait même pas.

*« pour nous journalistes, il y a beaucoup moins de craintes à écrire sur l'Etat que sur certains groupes organisés »*

S'agissant de l'exercice effectif et sans crainte de la liberté d'expression par les journalistes, un intervenant, acteur des médias, avoue qu'il a « un sentiment mitigé » à ce sujet.

D'une part, en 2008, il y a eu des agressions tant physiques que verbales (passage à tabac des journalistes Kambel Dieng et Kara Thioune le 21 juin 2008, appel au boycott des médias privés trop critiques vis-à-vis du pouvoir, etc.). D'ailleurs, certaines de ces affaires ont connu entre-temps un début de traitement judiciaire (affaire Kambel/Kara, saccage des sièges du journal 24H et du quotidien l'As).

D'autre part, « l'ambiance devient délétère » depuis quelques temps, selon le constat de ce panéliste qui confirme qu'il y a une situation de peur et de crainte. Les tracasseries judiciaires dont le journaliste et directeur de publication de la Gazette, Abdou Latif Coulibaly est victime (procès intenté par le conseiller du Président de la République en TIC, par ailleurs fils du ministre de la Justice ; affaire l'opposant au Directeur Général de la Loterie Nationale Sénégalaise, etc.) en sont des manifestations.

En vérité, selon l'un des panélistes, « c'est moins une question de loi qu'une affaire de personnes détenant un pouvoir ». La preuve est que l'évolution positive notée ces deux dernières années est due en grande partie au Ministre de la Justice Maître Amadou Sall. Or, il a été limogé le 11 juin 2010 après avoir passé 6 mois seulement à la tête du ministère. Pour le remplacer, le Président de la République avait porté son choix sur Mr Cheikh Tidiane Sy sous le ministère duquel les attaques contre la presse en 2008 ont eu lieu sans aucune conséquence judiciaire. En effet, Mr Sy avait occupé le poste de Ministre de la Justice de 2005 à 2008 et celui de Ministre de l'intérieur de 2008 en 2009.

D'après un témoignage recueilli durant l'exercice d'autoévaluation, Mr Sy a convoqué, il y a quelques mois, le directeur d'une publication qui avait publié un article très critique à l'encontre du Chef de l'Etat pour le mettre en garde, malgré les instructions qu'il dit avoir reçu du Président de la République de ne

plus porter plainte, ni en son nom ni au nom de l'Etat, contre les journalistes pour leurs opinions.

Parfois, les intimidations sont plus insidieuses. Un panéliste évoque les pressions de toutes sortes sur les groupes de presse. En particulier, la pression fiscale et la réclamation des dettes sociales sont souvent utilisées pour influencer sur la ligne éditoriale de certains organes de presse. C'est pourquoi on assiste à un glissement de certains groupes de presse jadis connus pour leur ligne radicale vers un rapprochement progressif avec le pouvoir.

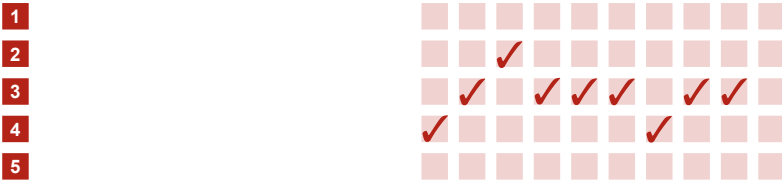
Mais, une partie du panel met en garde contre l'attribution exclusive des violations de la liberté d'expression au pouvoir politique. Or, « pour nous journalistes, il y a beaucoup moins de craintes à écrire sur l'Etat que sur certains groupes organisés » indique l'un des intervenants. Le panel s'accorde sur le fait qu'il peut être plus risqué d'exprimer une opinion contre les religieux et les organisations de type sectaire que de le faire contre les politiques.

Paradoxalement, certains membres du panel relèvent que les journalistes peuvent parfois constituer une véritable menace à la liberté d'expression des citoyens. « Voilà une corporation sur laquelle on ne peut rien dire. Or, les journalistes se donnent le droit d'écrire ou de dire des choses sur les citoyens » selon l'un des panélistes. Dans la même logique, des citoyens plus ou moins organisés menacent sérieusement la liberté d'expression quand celle-ci va à l'encontre de leur point de vue. La vive réaction des syndicalistes d'une société de téléphonie contre un responsable d'une association de consommateurs en est la preuve. Ce leader du mouvement consommériste avait exprimé son désaccord avec la position de l'opérateur de téléphonie dans une affaire relative à la gestion du trafic et à la taxation des appels internationaux entrant au Sénégal. Dans un autre débat concernant le prix du pain, ce dirigeant d'association de défense des consommateurs aurait failli être tabassé lors qu'il a qualifié les boulangers de « truands ».

Mais, de l'avis d'un panéliste, le tableau n'est tout de même pas complètement sombre. Aujourd'hui, « la liberté d'expression est fondamentalement élargie » en ce sens que des milliers de citoyens qui jadis n'avaient pas voix au chapitre peuvent faire entendre leur voix dans des médias tels que la radio et la télévision. Walf radio et Walf TV sont cités en exemple. La liberté de ton que l'opposition affiche dans la presse procède également du renforcement du droit à l'expression.

## Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

3.1 (2006 = 2.6; 2008 = 2.3)

### 1.3 Il n'y a pas de loi limitant la liberté d'expression telles que des lois excessives sur les secrets d'Etat et les délits de presse, ou des lois qui empiètent de façon déraisonnable sur les responsabilités des médias.

Le panel note qu'en règle générale, il n'y a pas de lois trop restrictives de la liberté d'expression, que ce soit des lois relatives au secret d'Etat ou des textes sur les délits de presse. Au demeurant, l'un des panélistes estime que « la liberté d'expression ne doit pas aller à un niveau qui déshumanise » et qu'il est inconcevable qu'il y ait des lois qui autorisent qu'on « fasse tout et qu'on dise tout ».

Quoiqu'il en soit, des textes de loi qui, à l'origine, ne visaient pas expressément les actes ou les propos des journalistes sont occasionnellement utilisés contre eux. Ainsi du Code Pénal et du Code de Procédure Pénale qui recèlent des qualifications et des chefs d'inculpation aussi graves et imprécis que l'offense au chef de l'Etat, le trouble à l'ordre public ou l'appel à la sédition.

Le recel de document administratif est, par ailleurs, une arme judiciaire couramment utilisée pour attirer des journalistes devant la justice (les cas Madiambal Diagne, Abdou Latif Coulibaly).

## Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

2.8 (2006 = 2.6; 2008 = 1.5)

### 1.4 Le gouvernement s'efforce d'honorer les instruments régionaux et internationaux sur la liberté d'expression et la liberté des médias.

Il n'y a aucun doute, de l'avis unanime des panélistes, que le Sénégal fait des efforts pour honorer les instruments régionaux et internationaux sur la liberté d'expression et de la presse ; si tant est qu'il suffise, pour cela, de ratifier et même d'internaliser ces instruments dans le cadre juridique national. Un panéliste note que le Sénégal a même tendance à ratifier toutes sortes de conventions et de traités internationaux. Mais, poursuit-il, il y a loin entre prendre des engagements et honorer ces engagements.

*« Honorer, c'est appliquer ; ce n'est pas dire »*

En tous les cas, dans le préambule de la Constitution sénégalaise, « le peuple [...] affirme son adhésion à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et aux instruments internationaux adoptés par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'Unité Africaine, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948, [...] et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 27 juin 1981... ». La Déclaration de principes sur la liberté d'expression en Afrique, adoptée par la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples en 2002 à Banjul, engage également le Sénégal.

Certains participants à l'exercice d'autoévaluation pensent que l'Etat du Sénégal est moins prompt à appliquer les instruments juridiques qu'il a tant de facilité à adopter. « Honorer, c'est appliquer ; ce n'est pas dire », selon l'un de ces panélistes. Mais, d'autres participants estiment qu'il faut faire la part nette entre, d'un côté, les efforts évidents matérialisés par la signature, la ratification et l'intégration à

la législation nationale et, d'un autre côté, la mise en œuvre effective des lois et règlements. D'après eux, il est difficile de se prononcer sur les intentions et la sincérité qui sous tendent l'adhésion du pays aux conventions et traités régionaux ou internationaux.

## Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

3.9 (2006 = n/a; 2008 = n/a)

## 1.5 Les publications écrites ne sont pas soumises à l'autorisation préalable des pouvoirs publics.

Au Sénégal, la presse est sous le régime de la simple déclaration. Il suffit, avant la publication du premier numéro, d'en informer - dans les formes prévues par la loi - le procureur de la République du lieu de la publication. Aucune autorisation préalable n'est donc requise avant la publication d'un organe de presse écrit.

Aux termes de la loi 96-04 du 22 février 1996 relative aux organes de communication sociale, aux professions de journaliste et de technicien de la communication sociale, en son article 15, « tout organe de presse peut être publié sans autorisation préalable et sans dépôt de cautionnement... ». Le directeur de publication ou l'imprimeur doit néanmoins effectuer le dépôt légal avant chaque parution en déposant 6 exemplaires au Ministère de la Communication, au Ministère de l'Intérieur (auprès du gouverneur ou du préfet pour les publications paraissant hors de Dakar), au Ministère de la Justice, au parquet général de la Cour d'Appel, au parquet du Procureur de la République ou de son délégué et aux Archives Nationales.

## Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

4.8 (2006 = n/a; 2008 = n/a)

### 1.6 Il n'y a pas de loi qui restreint l'entrée dans, et l'exercice de la profession de journaliste.

Aucune loi sénégalaise ne fixe de barrière à l'entrée et à l'exercice de la profession de journaliste. Au sens de la loi 96-04, est journaliste « toute personne diplômée d'une école de journalisme et exerçant son métier dans le domaine de la communication, toute personne qui a pour activité principale et régulière l'exercice de sa profession dans un organe de communication sociale, une école de journalisme, une entreprise ou un service de presse, et en tire le principale de ses ressources ».

Il convient toutefois de noter que sous l'empire du nouveau projet de Code de la Presse qui a été adopté par le gouvernement, en conseil des ministres, mais qui reste à faire passer au parlement et à la promulgation du Chef de l'Etat, l'accès et l'exercice de la profession de journaliste seront règlementés. Seuls les diplômés des écoles de journalisms reconnues par l'Etat, les titulaires d'un diplôme de licence ayant acquis une expérience pertinente et les personnes ayant exercées la profession pendant au moins deux années pourront se prévaloir du statut de journaliste et, par voie de conséquence, obtenir une carte nationale d'identité professionnelle.

Ces conditions d'accès et d'exercice plus contraignantes et sélectives ont été intégrées dans le projet de loi à la demande des acteurs des médias qui entendent ainsi organiser la profession.

## Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

5.0 (2006 = 4.7; 2008 = 4.8)

## 1.7 Les sources confidentielles d'information sont protégées par la loi et/ou par les tribunaux.

L'article 11 de la Charte des journalistes du Sénégal dispose : « Garder le secret professionnel et ne pas divulguer ses sources d'information devant quelque instance que ce soit, sauf si la source a volontairement trompé le journaliste; ne faire recours à des sources anonymes que dans des cas exceptionnels ». Reprenant à son compte cette obligation déontologique des journalistes, la loi 96-04 relative à la communication sociale dispose en son article 35 que « le journaliste ou le technicien de la communication est tenu au secret professionnel tel que prévu à l'article 363 du Code pénal. Il ne doit pas divulguer les sources des informations obtenues confidentiellement ». L'un des panélistes met toutefois en garde contre le caractère relatif de la loi, particulièrement quand la sûreté de l'Etat est en jeu.

## Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

4.9 (2006 = 4.6; 2008 = 4.4)

## 1.8 L'information publique est facilement accessible, garantie par la loi et à tous les citoyens.

Pour certains membres du panel, il reste très difficile d'accéder à certaines informations publiques. Plusieurs panélistes ont personnellement fait l'expérience du conservatisme et, dans certains cas, d'une véritable culture du secret de certaines administrations. Par exemple, l'un des panélistes s'est retrouvé dans le bureau du Directeur Général de la Sûreté Nationale (le chef de la police), à la demande de celui-ci, parce qu'il réalisait un dossier sur le recrutement des femmes dans la police. Un autre membre du panel s'est heurté, dans le cadre d'une recherche sur le genre, au refus de la direction des Eaux et Forêts de lui transmettre la feuille de présence d'une réunion à laquelle des femmes avaient pris part. Ce panéliste note que les chercheurs sont généralement confrontés à ce problème d'accès à l'information publique.

*« un réflexe de protection administrative » sous prétexte d'obligation de réserve des fonctionnaires.*

L'accès à l'information publique est d'autant plus difficile, de l'avis de certains, qu'il s'agit de structures en crise ou de situations sensibles. Le cas de la société nationale d'électricité (SENELEC) illustre bien ce constat. Un panéliste observe qu'il n'y a pas de source officielle au sein de la société pour régulièrement informer le public sur l'évolution de la crise énergétique qui occasionne des délestages, des dégâts collatéraux et des manifestations.

Selon un autre panéliste, les difficultés d'accès à l'information officielle sont dues aux « séquelles du pouvoir autoritaire du Président Léopold Sédar Senghor » et à l'héritage de l'administration française. Il y a, d'après ce panéliste, « un réflexe de protection administrative » sous prétexte d'obligation de réserve des fonctionnaires.

Il reste, selon un autre panéliste, que « l'information publique est de plus en plus accessible ». Pour preuve, le *Journal Officiel* est disponible en ligne et la quasi-totalité des ministères disposent d'un site Internet régulièrement mis à jour. De surcroît, certaines informations secrètes ou confidentielles se retrouvent sur les sites Internet des partenaires techniques du Sénégal ainsi que dans les médias. Ce panéliste assure que pour obtenir des informations sur la SENELEC, par exemple, il lui suffit de se rendre sur le site Internet de cette société.

## Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

2.7 (2006 = 1.5; 2008 = 2.3)

## 1.9 Les sites web et les blogs ne sont pas tenus d'être déclarés ou d'obtenir l'autorisation préalable des pouvoirs publics.

La création et la mise en ligne d'un site web ou d'un blog ne sont assujetties à aucun préalable administratif tel que la déclaration ou l'autorisation. La liberté est telle que, de l'avis d'un panéliste, « les gens en abusent ». Il existe donc une grande variété de sites web, de blogs, et de médias en ligne.

## Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

4.9 (2006 = n/a; 2008 = n/a)



## 1.11 La société civile en général, et les groupes de pression des médias défendent activement la cause de la liberté des médias.

*« une régression en matière de conscience et de mobilisation citoyennes »*

De l'avis de certains panélistes, il y a une mobilisation systématique des populations chaque fois que la liberté de la presse est en jeu. Pour preuve, l'un d'entre eux rappelle le sursaut qui a suivi le saccage du groupe Walfadjri par les adeptes d'un chef religieux, le 25 septembre 2009. C'est, selon lui, le signe indubitable de la formation d'une véritable « conscience populaire ». A tout le moins, remarque un autre participant au panel « quand il y a des procès contre des journalistes, les populations ne se prononcent pas contre les journalistes ».

Mais, la mobilisation citoyenne n'est pas toujours à la mesure des attentes ni à la satisfaction des professionnels des médias. Se fondant sur la timide réaction du public à l'appel lancé en 2008 par le Ministre Farba Senghor pour le boycott des médias privés peu accommodants avec le pouvoir, l'un des panélistes avoue qu'il aurait aimé qu'il y eût à ce moment là une plus grande mobilisation. Parfois, renchérit-il, « il y a quelque chose qui manque dans le soutien du public ». Et même, un acteur de la société civile membre du panel évoque « une régression en matière de conscience et de mobilisation citoyennes ». Selon un autre participant, le problème de la faible mobilisation citoyenne est « plus global ». A l'appui de ce constat, ce panéliste note que les associations consuméristes sont confrontées aux mêmes difficultés lors de leurs manifestations. Selon la formule de l'un des intervenants, « c'est une mobilisation verbale autour du thé ».

Quant à la responsabilité des uns et des autres dans la baisse tendancielle des mobilisations citoyennes pour les causes de la presse, un membre du panel issu de la société civile pointe un doigt accusateur sur la presse elle-même. Certains propos mettant en doute le désintéressement des acteurs de la société civile ont littéralement refroidi l'ardeur de ces derniers à défendre les journalistes. Ce panéliste avoue s'être « mis en retrait » des combats pour la liberté des médias depuis qu'un patron de presse a laissé entendre, dans le cadre de la mobilisation en faveur du journaliste Madiambal Diagne en 2004, que les organisations de la société civile profitaient de ce genre d'occasions pour redorer leur blason. « C'est pourquoi on ne m'entend pas dans l'affaire Abdou Latif Coulibaly » explique ce panéliste.

## Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

4.7 (2006 = 4.4; 2008 = 3.2)

### 1.12 La législation sur les médias est le résultat de concertations approfondies entre les institutions, les citoyens et les groupes d'intérêt.

Le panel observe que le nouveau projet de code de la presse a fait l'objet d'une large concertation entre les différentes parties prenantes (syndicats, associations professionnelles, organisations de patrons de presse, gouvernement, parlement, organisations de la société civile, leaders religieux, etc.). Mais, certains membres du panel s'inquiètent des désaccords exprimés publiquement par certains participants à cette concertation (journalistes et parlementaires). Ils se demandent si le consensus est toujours d'actualité et si des acteurs aussi importants que les chefs des confréries religieuses ont été inclus dans la concertation.

En réponse, d'autres panélistes ayant pris part aux discussions sur l'avant-projet du code de la presse se veulent rassurants : « on ne peut être plus inclusif que le processus qui a abouti au texte adopté ». Un intervenant avoue qu'au début, il y avait des soupçons de la part du patronat. Mais, déclare-t-il, « finalement c'est nous qui avons écrit le texte ». Il s'y ajoute que les religieux ont bel et bien pris part aux discussions, notamment le représentant de l'Eglise et celui de l'association des imams et ulémas du Sénégal.

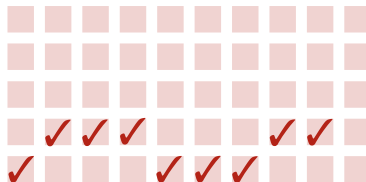
*« on ne peut être plus inclusif que le processus qui a abouti au texte adopté »*

Il faut signaler, enfin, que lors d'une audience accordée par le Président Abdoulaye Wade au comité scientifique chargé du pilotage du processus, le chef de l'Etat sénégalais a promis qu'il demanderait à sa majorité parlementaire d'adopter le texte sans y apporter d'amendement.

## Le pointage:

Notes individuelles:

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5



Moyenne de l'indicateur:

4.4 (2006 = n/a; 2008 = n/a)

Note du secteur 1:

4.2 (2006 = 3.4; 2008 = 3.2)

# SECTEUR 2:

**Le paysage médiatique, y compris les nouveaux médias, est caractérisé par la diversité, l'indépendance et la viabilité.**

# Le paysage médiatique, y compris les nouveaux médias, est caractérisé par la diversité, l'indépendance et la viabilité.

## 2.1 Une large gamme de sources d'informations (écrites, audiovisuelles, Internet) est disponible et est financièrement accessible aux citoyens

Avec plus de 15 quotidiens, une demi-douzaine de périodiques d'information générale, plusieurs journaux en ligne, 7 chaînes de télévision en diffusion hertzienne et une centaine de radios à rayonnement national, régional ou local, le paysage médiatique sénégalais offre, dans l'absolu, un large choix aux citoyens pour s'informer ainsi que pour communiquer entre eux et avec les autres communautés. Même dans les régions les plus reculées et les moins accessibles par la distribution de la presse, on dispose désormais des Centres Multimédia Communautaires (CMC) qui offrent simultanément des services de télécommunications et de radiophonie.

*« C'est un problème de pouvoir d'achat »*

Toutefois, l'accès aux sources d'informations se heurte à de nombreuses contraintes plus ou moins importantes selon les zones géographiques et les catégories sociales concernées. Il y a d'abord ce qu'un des panélistes appelle « la fracture locale ». Autrement dit, la surexposition aux médias que l'on constate dans la capitale et dans d'autres villes du pays contraste fortement avec l'offre peu conséquente de sources d'information sur certaines parties du territoire. Et même à Dakar, certaines parutions ne sont disponibles ni en nombre suffisant pour la demande, ni partout. Les cas du quotidien public « Le Soleil » et du quotidien privé « Kotch » sont l'illustration de ce constat. Quant aux radios privées commerciales d'envergure nationale, elles n'arrivent pas à couvrir l'ensemble du pays.

Par ailleurs, le panel note que le prix des journaux n'est pas à la portée de toutes les bourses, bien que la plupart des quotidiens ne coûtent que 100 FCFA (0,2 US\$). Pour preuve, certains lecteurs se cotisent pour acheter un journal. Certains vendeurs de journaux vont jusqu'à louer des exemplaires à bas prix, pour leur propre compte. « C'est un problème de pouvoir d'achat ».

L'électricité est également un facteur limitant de l'accès aux sources d'information électroniques telles que l'Internet. Même dans les zones où le service est théoriquement disponible et de bonne qualité, les coupures et délestages du courant électrique limitent l'accès aux informations en temps réel. Il s'y ajoute, selon l'un des participants au panel, que le coût d'accès à l'ADSL (Internet haut débit) à

la maison, à l'intérieur du pays et sur le mobile exclut l'écrasante majorité de la population. Or, poursuit ce panéliste, « Internet est la plus grande bibliothèque du monde et ne serait-ce que toutes les écoles devraient être connectées ».

Enfin le taux élevé d'analphabétisme ne favorise pas la pénétration de la presse écrite qui est généralement en langue française. Cependant, les revues de presse en langues nationales, notamment en wolof, lèvent amplement cette hypothèque.

## Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

4.0 (2006 = 3.7; 2008 = 3.5)

## 2.2 L'accès des citoyens aux médias nationaux et internationaux n'est pas restreint par les pouvoirs publics.

Les journaux étrangers sont bien exposés et vendus dans les boutiques et magasins. Les radios internationales sont captées en modulation de fréquence (FM) dans les grandes villes. Il en est de même des chaînes de télévisions internationales et étrangères sur les bouquets surtout dans la capitale.

## Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

4.7 (2006 = 4.7; 2008 = 4.8)

## 2.3 Des efforts sont entrepris pour élargir le champ de diffusion de la presse écrite, particulièrement dans les communautés rurales.

La distribution des journaux sur le territoire national n'est pas des plus satisfaisantes. Les quotidiens *Le Soleil* (public) et *Kotch* (privé) en sont l'illustration patente. Dans le cas du « quotidien national » *Le Soleil*, un panéliste estime qu'il « devrait être plus disponible qu'il ne l'est actuellement ! » Selon un autre membre du panel, cette situation paradoxale aurait pour cause le refus de la société éditrice du *Soleil* d'accorder le monopole de la diffusion à un seul distributeur. En conséquence, le titre aurait été victime de sabotage. Mais, il semblerait que la situation revienne progressivement à la normale.

En tous les cas, les problèmes structurels de la diffusion de la presse seraient liés à plusieurs facteurs combinés.

D'une part, « le système n'est pas encore très performant » explique un panéliste. Certes, il existe l'Agence de Distribution de Presse (ADP), mais « elle ne peut pas couvrir tout le territoire ». Il s'y ajoute, de l'avis de l'un des participants au panel, que l'ADP « est une survivance de la période coloniale dont la relation est basée sur l'exploitation féroce des organes de presse. »

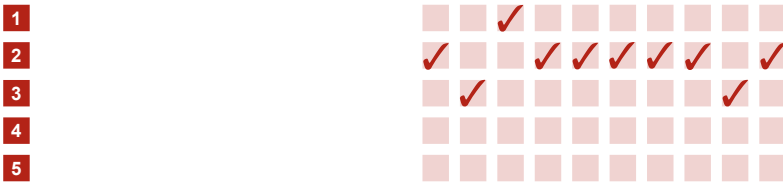
Au Sénégal, la commission des distributeurs de presse est de 30 % alors que dans la quasi-totalité des autres pays de la sous région ouest africaine, ce taux est de 20 % du prix du journal. En fait, dans certains cas, les revenus générés par la vente des journaux ne couvrent même pas le coût de leur transport.

*l'ADP « est une survivance de la période coloniale dont la relation est basée sur l'exploitation féroce des organes de presse »*

D'autre part, le tirage de certains journaux est trop faible pour en assurer la diffusion au niveau national. Rien que pour les 400 vendeurs de journaux recensés dans la capitale, Dakar, il faudrait près de 2000 exemplaires – à raison de 4 à 5 exemplaires par vendeur – pour satisfaire la demande. Or, de nombreux titres, contrairement à ce que déclarent leurs promoteurs, sont en deçà de ce tirage.

## Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

2.1 (2006 = 2.1; 2008 = 1.9)

## 2.4 L'indépendance éditoriale de la presse écrite publiée par une autorité publique est protégée contre l'ingérence politique abusive.

L'indépendance éditoriale du quotidien *Le Soleil* et de l'Agence de Presse Sénégalaise est de plus en plus grande. Mais, elle est davantage le résultat d'une conquête de nouveaux espaces de liberté par les responsables et les professionnels de ces organes que la conséquence d'une volonté politique formelle. Selon le sentiment de l'un des panélistes, « les journalistes de ces organes publics prennent de plus en plus leurs responsabilités ». Par exemple, un panéliste note qu'une marche de protestation prévue par l'Association Sénégalaise des Consommateurs (ASCOSÉN) la semaine suivant la tenue du baromètre des médias a été déjà annoncée par *Le Soleil*. Un autre panéliste avoue que certains papiers publiés par les organes de presse écrite publics lui donnent l'impression d'avoir été écrits par des journalistes du privé.

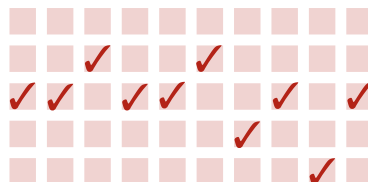
*« les journalistes  
de ces organes  
publics prennent  
de plus en  
plus leurs  
responsabilités »*

Néanmoins, certaines pratiques ne contribuent pas à protéger cette indépendance d'éventuels abus de pouvoir.

## Le pointage:

Notes individuelles:

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5



Moyenne de l'indicateur:

3.1 (2006 = 1.2; 2008 = 1.1)

## 2.5 Une législation/régulation appropriée de la concurrence cherche à empêcher la concentration des médias et des monopoles.

En son article 4, la loi 96-04 interdit expressément la concentration des médias en général. Aux termes de cette disposition, en effet, « aucune personne physique ou morale de nationalité sénégalaise ne peut être propriétaire ou détenir la majorité du capital de plus de trois organes de communication sociale. Les personnes physiques ou morales de nationalité étrangère ne peuvent être propriétaires ou détenir la majorité du capital que d'un seul organe de communication sociale ». S'agissant plus spécifiquement des radios privées commerciales, le cahier des charges stipule que l'ensemble du capital ou des droits de vote de l'entité titulaire d'une autorisation de diffusion ne peuvent être détenus, ni directement ni indirectement, par une même personne physique ou morale.

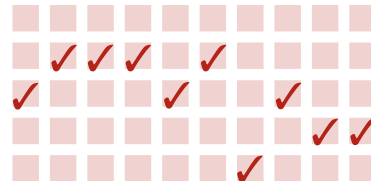
*« la législation est appropriée, mais elle n'est pas appliquée »*

Or, les panélistes notent plusieurs cas de violation flagrante de la loi et de la réglementation en la matière. Des groupes de presse comme Walf Fadjri, Futurs Médias et Dunya comptent chacun plus de 3 organes de presse. Il s'y ajoute, selon un participant au panel, que « des personnalités du gouvernement et des ministres ayant eu en charge le secteur de la communication se sont octroyés des fréquences radio à tour de bras ». Un panéliste en conclut que « la législation est appropriée, mais elle n'est pas appliquée ». Un autre panéliste enfonce le clou : « la faute incombe d'abord à l'Etat. L'Etat ferme les yeux ». Ensuite, il convient de relever la responsabilité des organes de régulation et celle des journalistes.

## Le pointage:

Notes individuelles:

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5



Moyenne de l'indicateur:

3.0 (2006 = 2.1; 2008 = 1.5)

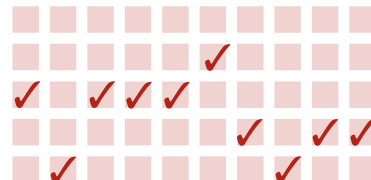
## 2.6 Le gouvernement promeut un paysage médiatique diversifié, avec des organes de presse économiquement viables et indépendants.

Conformément à la loi 96-04, l'Etat du Sénégal octroie chaque année une aide à la presse Cette subvention a régulièrement augmenté ces dernières années pour s'établir actuellement à 500 millions de FCFA (1 millions USD). En plus de l'aide financière publique, la presse sénégalaise a bénéficié en 2010 d'une exonération fiscale. Dans la même logique, le Président de la République a accédé à la demande du Collectif des Editeurs et Diffuseurs de Presse du Sénégal (CEDPS – syndicat patronal) pour la mise en place d'un fonds d'appui à la presse.

## Le pointage:

Notes individuelles:

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5



Moyenne de l'indicateur:

3.6 (2006 = n/a; 2008 = n/a)

## 2.7 Tous les médias reflètent de façon équitable les voix des hommes et des femmes.

Pour le panel, les médias sénégalais ne réservent certainement pas le même traitement aux hommes et aux femmes. Quand il s'agit des femmes, « le traitement est discriminatoire, inégal et biaisé ». Un panéliste évoque l'exemple d'un documentaire radiophonique diffusé peu de temps avant la tenue du baromètre par la Radio Futurs Médias (RFM), sur la prostitution à Dakar : « On culpabilise les femmes. On ne parle pas des clients qui sollicitent leurs services ».

« les médias  
mettent en  
valeur ce qui fait  
vendre »

Certains panélistes observent que chaque fois qu'une femme est nommée à un poste important, les médias s'intéressent avant tout – sinon exclusivement – à sa vie privée. Le même sort est réservé aux femmes célèbres, en général : l'ex miss Sénégal Fabienne Féliho, la défunte Katoucha Niane, ancienne top model, etc.

La principale raison de ce déséquilibre est que « les médias mettent en valeur ce qui fait vendre , par exemple actuellement le Ministre d'Etat Karim Wade – fils du Président de la République ». Mais au-delà des motivations commerciales, un autre panéliste explique que « les médias ne reflètent pas de façon équitable les voix des hommes et des femmes parce qu'ils sont créés, orientés, financés par les hommes. Par conséquent, ils obéissent à l'agenda des hommes ».

Pourtant, note un panéliste, il y a de plus en plus de femmes dans les rédactions. A l'antenne de chaînes de télévision telles que *Canal Infos*, *2STV* ou la *TFM* ainsi que sur le plateau d'émissions comme *Kinkéliba* (sur la *RTS*), on compte plus de femmes que d'hommes. Mieux, le nombre d'associations de promotion féminine a considérablement augmenté sans que cela ne se soit traduit par une meilleure veille sur la représentation et l'image de la femme dans les médias.

En outre, la veille exercée par l'association Yeewu Yeewi et la Fédération des Associations de Femmes du Sénégal (FAFS) dans le passé n'existe plus » se désole un des membres du panel. A l'appui de ce point de vue, un autre panéliste rappelle que lors d'une affaire de mariage précoce ayant coûté la vie à une jeune fille de 11 ans, des associations féminines approchées par la Rencontre Africaine de Défense des Droits de l'Homme (RADDHO) avaient refusé de signer un projet de communiqué commun à ce sujet. Pour ce panéliste, cela est dû en grande partie à une forme de terreur exercée par les religieux sur les défenseurs de la parité et des droits des femmes.

## Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

2.1 (2006 = n/a; 2008 = n/a)

## 2.8 Tous les médias reflètent de façon équitable les voix de la société dans sa diversité ethnique, linguistique, religieuse, politique et sociale.

Pris dans son ensemble, le paysage médiatique sénégalais reflète plutôt bien les diversités que recèle la société. Selon un panéliste, « globalement, on retrouve un certain équilibre. Mais si on considère chaque aspect isolément ou chaque média individuellement, alors apparaît un profond déséquilibre entre un groupe linguistique et les autres ; entre Dakar et le reste du pays ».

*« pour moi, ce qui est grave, c'est qu'on est en train d'assister à une tendance au repli identitaire dans les médias »*

S'agissant de la diversité ethnique, un participant au baromètre parle d'une « tyrannie du wolof » et relativise d'avance l'argument du manque de moyens des radios et télévisions privées pour justifier le retard accusé dans ce domaine par rapport au service public de l'audiovisuel (RTS). En conséquence de ce déséquilibre, un autre panéliste observe que certaines minorités comme les bassaris sont totalement absentes des médias audiovisuels. Ce panéliste poursuit : « pour moi, ce qui est grave, c'est qu'on est en train d'assister à une tendance au repli identitaire dans les médias ».

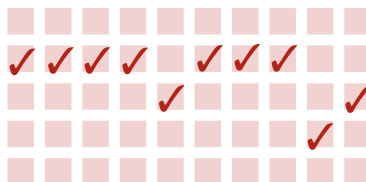
C'est ainsi que la *2STV* (télévision privée commerciale)

s'érige en porte flambeau de la langue et de la culture pulaar (groupe ethnique du Sénégal) alors que la radio communautaire *Ndef Leng* assure la promotion de la culture et de la langue sérère (groupe ethnique du Sénégal). Bien qu'il y ait sept langues codifiées, on note la domination et l'hégémonie du wolof qui est très utilisée par les médias. Au plan religieux, les médias font l'effort de refléter la société dans son ensemble.

## Le pointage:

Notes individuelles:

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5



Moyenne de l'indicateur:

2.4 (2006 = n/a; 2008 = n/a)

## 2.9 Le pays a une politique cohérente des TICs, qui vise à satisfaire les besoins en informations de tous les citoyens, y compris les communautés marginalisées.

*« tout reste concentré dans les centres urbains »*

Les principes directeurs de la politique de l'Etat sénégalais en matière de technologies de l'information et de la communication sont définis par la loi 2008-10 portant loi d'orientation relative à la société de l'information. La solidarité est, à côté de la liberté, de la sécurité et du pluralisme, l'un des principes fondamentaux de cette politique. A l'article 7 de ladite loi, l'Etat s'assigne « le devoir de promouvoir des services

universels et faire en sorte que les TIC soient accessibles localement à tous, sans discrimination et indépendamment du lieu ».

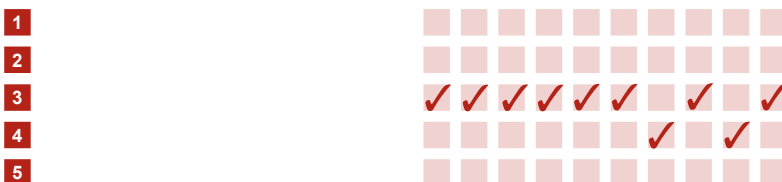
Dans la mise en œuvre de ces principes, les collectivités locales, les entreprises du secteur privé et les organisations de la société civile sont invitées à contribuer en liaison avec l'Etat à la réalisation du service universel. En vertu de cette loi d'orientation, il est du devoir des organismes publics d'intervenir pour faire en sorte que l'information publique soit largement disponible sur le cyberspace, et veiller à son exactitude et à sa diffusion en temps utile. La loi précise qu'il s'agit des informations officielles à destination des usagers de l'administration, des informations concernant le patrimoine culturel et des informations archivistiques et historiques. Il convient de préciser ici que la loi d'orientation renvoie la clarification et la garantie du droit de toute personne à accéder à l'information à des textes spécifiques.

*« c'est l'opérateur le principal problème dans ce pays »*

Malgré la volonté affichée de l'Etat, « tout reste concentré dans les centres urbains » selon un panéliste. En conséquence, le Sénégal qui était leader dans ce domaine en Afrique subsaharienne est en train de régresser. Selon l'un des panélistes, « c'est l'opérateur le principal problème dans ce pays » .

## Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

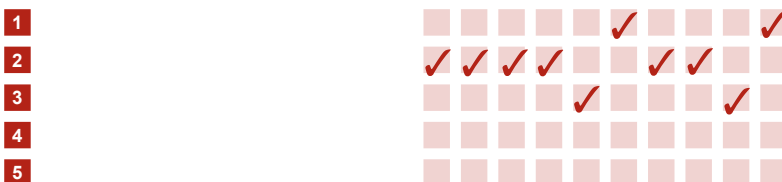
3.2 (2006 = n/a; 2008 = n/a)

## 2.10 Le gouvernement n'utilise pas son pouvoir sur l'attribution des contrats publicitaires pour influencer le contenu éditorial.

Si ce n'est pour influencer le contenu éditorial, a priori, l'Etat sénégalais utilise son pouvoir sur l'attribution des contrats publicitaires à tout le moins pour sanctionner les organes de presse dont le contenu éditorial n'a pas l'air de plaire aux dirigeants. C'est ainsi que le groupe Sud Communication « a été sevré de publicité pendant des années » selon un panéliste. L'administration publique et les privés ayant une quelconque relation de dépendance par rapport à l'Etat auraient été avertis des conséquences qui les attendraient s'ils ne respectaient pas cet embargo.

## Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

2.0 (2006 = 1.3; 2008 = 1.1)

## 2.11 Le marché de la publicité est suffisamment important pour soutenir une diversité d'organes de presse.

Il est difficile d'estimer avec précision la taille du marché de la publicité au Sénégal. Pour cause : il n'existe guère d'études sérieuses sur cette question. Mais, selon l'un des participants au panel, par ailleurs responsable patronal dans le secteur des médias, l'ensemble des recettes publicitaires est inférieur à 10 milliards de francs CFA (20 millions de US\$) par an. « À cause de la morosité économique de ces dernières années, le marché publicitaire est très insuffisant au Sénégal ».

*« la RTS prend la part du lion et les autres acteurs se contentent de la portion congrue »*

Mais, ce chiffre d'affaires étonne un autre panéliste qui pense que la manne publicitaire est de loin plus importante. Avant les années 2000, déjà, les estimations faisaient état d'un marché de 10 à 15 milliards de FCFA (20 à 30 millions de US\$). Or, les acteurs économiques, les campagnes publicitaires et les intervenants du secteur sont manifestement plus nombreux et plus dynamiques. Ce point de vue est soutenu par un autre panéliste qui pense que « le marché est assez vaste ». Il reconnaît cependant qu'il y

a un triple problème de régulation de la publicité, de production d'études de marché fiables et d'agressivité commerciale des médias sénégalais. Pour ce participant, « il faut une régulation qui définisse les règles et les moyens de contrôle et qui fixe des quotas ». En attendant, la publicité continue d'être régie par une loi de 1983 (n°83-20 du 28 janvier 1983), en l'absence de toute instance de régulation.

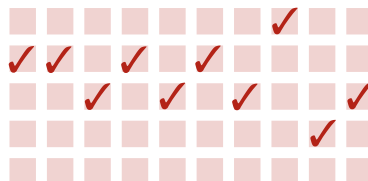
En ce qui concerne la diffusion de la publicité et la répartition des parts de marché dans les médias, un participant note que « la RTS prend la part du lion et les autres acteurs se contentent de la portion congrue » .

Selon certaines statistiques, en effet, près de 60 % de la publicité est détenue par les entreprises françaises qui, sans surprise, sollicitent les services des agences conseils et des régies publicitaires françaises. Quant aux entreprises sénégalaises intervenant dans le secteur de la publicité, elles sont souvent en situation de conflit d'intérêts ou en position dominante. C'est notamment le cas d'une agence qui offre des services dans le conseil, l'impression, la régie, les études média, l'édition de presse et la radio.

## Le pointage:

Notes individuelles:

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5



Moyenne de l'indicateur:

2.5 (2006 = 3.7; 2008 = 2.5)

Note du secteur 2:

3.0 (2006 = 2.4; 2008 = 2.3)



# SECTEUR 3:

**La régulation de la communication audiovisuelle est transparente et indépendante, le diffuseur public est transformé en véritable service public.**

## La régulation de la communication audiovisuelle est transparente et indépendante, le diffuseur public est transformé en véritable service public.

### 3.1 La législation sur l'audiovisuel a été adoptée et est appliquée, et crée un environnement favorable à l'audiovisuel public, commercial et communautaire

Si l'on considère la loi 96-09 du 22 février 1996 qui est toujours en vigueur - en attendant l'adoption et la promulgation du nouveau Code de la presse - il n'y a pas, à proprement parler, de législation sur l'audiovisuel au Sénégal. Les radios et les télévisions privées opèrent dans le cadre de cahiers des charges et de conventions de concession d'un service public signés entre les promoteurs privés et l'Etat. A la date de l'adoption de la loi 96-04, il n'existait que la radiotélévision publique, la société nationale *RTS* (Radiodiffusion Télévision Sénégalaise). Celle-ci a été créée par la loi 92-02 du 6 janvier 1992 et détenait alors le monopole. Avant de devenir *RTS* la société existait depuis la loi 73-51 du 04 Décembre 1973 créant l'Office de Radiodiffusion Télévision du Sénégal (*ORTS*).

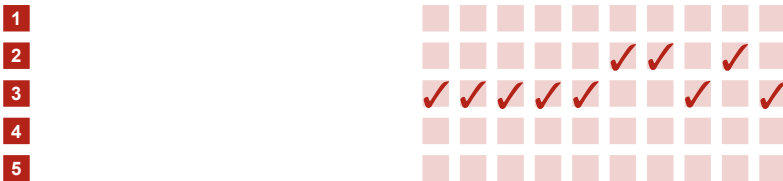
Mais, depuis l'autorisation de la première radio privée en 1994 et de la première chaîne de télévision privée en 2003, le paysage audiovisuel sénégalais s'est progressivement diversifié - bien que lentement - avec de nouveaux opérateurs, tant en diffusion hertzienne, satellitaire qu'en MMDS. Aujourd'hui, le pays ne compte pas moins de 7 chaînes de télévision publiques et privées en diffusion hertzienne (*RTS1, SN2, 2STV, RDV, Canal Infos, Walf TV, TFM*). Toutefois, aucune des licences de chaînes de télévision privées n'a fait l'objet d'un appel à candidatures, d'un appel d'offres ou toute autre procédure publique de mise en concurrence. Chaque fois, l'autorisation a été accordée par le Président de la République.

La télévision communautaire en est à ses balbutiements. Mais, elle n'est pas prise en compte dans le cadre législatif et réglementaire. Une chaîne de télévision privée, *Touba TV*, pour et par une communauté confrérique - les mourides. Elle diffuse à une échelle plus ou moins locale, dans la ville de Touba et alentour. Toutefois, *Touba TV* n'a pas encore officiellement obtenu une autorisation.

On compte une centaine de radios privées et communautaires dont le processus d'obtention des fréquences étant dans la même forme, reste moins fastidieux que pour l'autorisation de la télévision.

## Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

2.7 (2006 = 2.0; 2008 = 2.0)

### 3.2 L'audiovisuel est régulé par un organe indépendant et adéquatement protégé par la loi contre les ingérences, et dont les membres sont nommés de façon transparente et ouverte, en concertation avec la société civile, et qui n'est pas dominé par un parti politique.

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) est l'organe de régulation des médias audiovisuels du Sénégal. Il a été institué par la loi 2006-04 du 4 janvier 2006, en lieu et place du Haut Conseil de l'Audiovisuel.

Les membres du panel s'accordent sur le fait que « l'organe de régulation a quand même des garanties d'indépendance » et que le texte organisant le CNRA est « meilleur que celui du HCA » ainsi que ceux de tous les autres organes de régulation qui l'ont précédé. En effet, l'article premier de la loi 2006-04 dispose de façon non équivoque que le CNRA est « une autorité indépendante de régulation ». De surcroît, aux termes de ladite loi, le mandat des membres du Conseil « n'est ni renouvelable, ni révocable ». De même, le législateur sénégalais a conféré aux conseillers une certaine forme d'immunité de fonction. L'article 4 de la loi 2006-04 dispose que « les membres du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel ne peuvent être poursuivis, recherchés, arrêtés ou jugés à l'occasion des actes accomplis ou des opinions émises dans l'exercice de leurs fonctions ».

*« le seul problème majeur là-bas, c'est le choix des membres »*

Mais, de l'avis de l'un des participants au baromètre, « le seul problème majeur là-bas, c'est le choix des membres ». En vertu de la loi 2006-04, les membres du CNRA sont tous nommés par le Président de la République. Un panéliste rappelle toutefois que même s'ils sont nommés par décret présidentiel, les membres du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel sont inamovibles. Malgré tout, « l'organe de régulation est faible » selon la plupart des participants au panel.

Il reste que le CNRA a connu un regain d'activités ces deux dernières années (2009-2010). Outre la publication de son rapport annuel et des avis trimestriels, le CNRA a prononcé une dizaine de mises en demeure contre des radios et des télévisions privées (*Sud FM, Al Fayda, Sine Saloum FM, Wal Fadjri TV, 2STV*) et même à l'encontre de la *RTS* (pour avoir rediffusé en dehors du cadre fixé par la loi le meeting de clôture de la campagne électorale du parti au pouvoir, en vue des élections locales de mars 2009).

Une des mises en demeure adressées à la chaîne de télévision privée *2STV* a été prononcée suite à une plainte déposée par un citoyen contre des propos qu'il jugeait injurieux à l'encontre du Prophète Mohamed (PSL) lors d'une émission (*Show to Chaud*), en septembre 2009. Mais la plupart des sanctions concernent la violation par des médias de la loi électorale en matière de propagande politique ou de campagne électorale déguisée.

## Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

2.6 (2006 = n/a; 2008 = n/a)

### 3.3 L'organe régule les services et les licences audiovisuels dans l'intérêt du public, et assure l'équité et la diversité de vues représentant la société dans son ensemble.

*« l'organe est presque inexistant »*

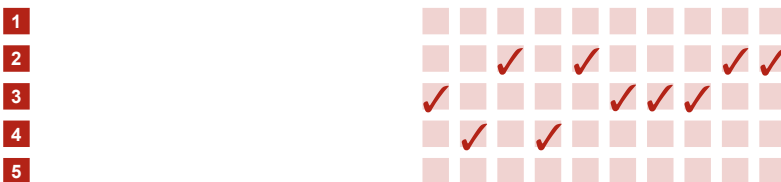
En l'état actuel du cadre juridique et réglementaire des médias au Sénégal, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel n'intervient à aucune étape du processus de délivrance des licences audiovisuelles. L'octroi d'une licence audiovisuelle est du ressort du Ministère de la Communication, après visa technique de l'Agence de Régulation des Télécommunications (assignation de fréquence).

La mission essentielle du CNRA telle que prévue par la loi 2006-04 consiste à « assurer le contrôle de l'application de la réglementation de l'audiovisuel » et de « veiller au respect des dispositions de [ladite] loi et des cahiers des charges et conventions régissant le secteur ».

Par rapport à cet indicateur, le CNRA a des compétences très limitées qui pourraient se résumer dans le constat d'un panéliste : « l'organe est presque inexistant » .

#### Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

1.8 (2006 = 1.9; 2008 = 1.6)

### 3.4 Le diffuseur public/d'Etat est responsable

## devant le public par l'intermédiaire d'un conseil d'administration représentatif de la société dans son ensemble et désigné de manière indépendante, ouverte et transparente.

Le conseil d'administration de la Radiodiffusion Télévision Sénégalaise (RTS) n'est pas du tout représentatif de l'ensemble de la société. Composée de 12 membres, l'instance est caractérisée par la présence écrasante des représentants de l'Etat. En dehors du représentant du personnel et du représentant des professionnels de la communication sociale – et dans une certaine mesure du journaliste désigné par le Ministre de la Communication – tous les autres membres du conseil y siègent pour le compte d'autorités administratives de l'Etat central (Présidence de la République, Primature, Ministère de la Communication, Ministère de l'Economie et des Finances, Ministère de tutelle des collectivités locales, Ministère de l'Industrie). S'y ajoutent un député désigné par l'Assemblée Nationale.

### Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

1.6 (2006 = 1.0; 2008 = 1.2)

### 3.5 Les fonctionnaires nommés à des positions politiques et les membres de partis politiques, ainsi que les personnes qui ont des intérêts financiers dans le secteur de l'audiovisuel, ne sont pas membres du conseil d'administration du diffuseur public/d'Etat.

A l'image des autres sociétés nationales et établissements publics ou parapublics, la fonction d'administrateur – à plus forte raison celle de président du conseil d'administration – de la RTS est non seulement une fonction politique, mais, selon la formule d'un panéliste, « c'est un fromage ». En l'occurrence, la loi portant statuts de la société nationale RTS dispose que le président du conseil d'administration est

élu parmi les administrateurs, sur proposition du Président de la République.

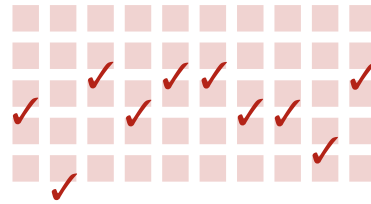
Ce n'est donc pas une surprise pour les panélistes que le président du Conseil d'Administration de la RTS soit un « membre éminent du parti au pouvoir » (le Parti Démocratique Sénégalais – PDS).

*Le président du Conseil d'Administration de la RTS soit un « membre éminent du parti au pouvoir »*

## Le pointage:

Notes individuelles:

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5



Moyenne de l'indicateur:

1.9 (2006 = 1.0; 2008 = 1.0)

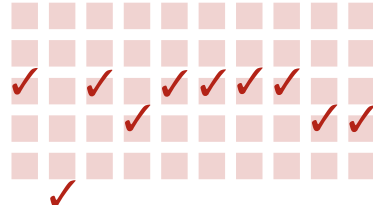
### 3.6 L'indépendance éditoriale du diffuseur public/d'Etat de toute influence politique est garantie par la loi et appliquée.

Du fait que l'audiovisuel n'est pas pris en compte dans la loi 96-04 qui régit la communication sociale et les professions de journaliste et de technicien de la communication sociale, il n'y a donc aucune disposition légale qui garantisse l'indépendance éditoriale de la Radiodiffusion Télévision Sénégalaise. Néanmoins on note à la radio nationale un certain effort d'indépendance éditoriale.

## Le pointage:

## Notes individuelles:

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5



Moyenne de l'indicateur:

1.6 (2006 = n/a; 2008 = n/a)

### 3.7 Le diffuseur public/d'Etat est financé de manière à le protéger contre toute ingérence arbitraire dans son budget, et contre toute pression commerciale.

La part des recettes commerciales dans le budget de la *RTS* est telle que les émissions sponsorisées ou à fort potentiel commercial remplacent les émissions de service public sur la grille des programmes. Selon l'un des participants au panel, il continuera d'en être ainsi aussi longtemps que la question du financement du service public de l'audiovisuel ne sera pas réglée. A son avis, « le commercial va continuer d'imposer sa loi ».

La *RTS* ne reçoit pas de subvention de l'Etat, ce qui l'oblige à s'autofinancer à hauteur de 70 à 80 %. A titre de comparaison, un membre du panel observe qu'au Cameroun, la *CRTV* (le diffuseur public) reçoit 16 milliards de FCFA (3,2 millions de US\$) tandis que la *Radio Télévision Ivoirienne (RTI)* est financée à hauteur de 8 milliards de FCFA (1,6 millions de US\$). A défaut d'une subvention de l'Etat, un participant préconise le financement de l'audiovisuel public par les redevances directement prélevées sur les usagers.

« le  
commercial  
va continuer  
d'imposer sa  
loi »

A ce propos, le Conseil des Editeurs et Diffuseurs de Presse du Sénégal a exhorté le ministre de la Communication à définir une politique de l'audiovisuel public axée sur la prise en charge par l'Etat de tout ou de la plus grande partie du financement de la *RTS* en vue de limiter la marge de la publicité dans l'audiovisuel public. Ainsi, les ressources publicitaires pourraient assurer la viabilité économique des chaînes privées commerciales. Mais, pour l'instant, se désolé un participant, « il y a une sorte de racolage commercial qui n'est pas conforme aux attentes des usagers de la *RTS* ».

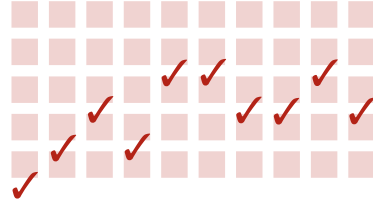
Il convient de noter que l'ingérence des sources privées de financement dans le budget et, par voie de conséquence, les pressions commerciales ne sont pas

l'apanage de la RTS. Les chaînes de télévision privées dépendent aussi fortement et subissent tout aussi durement le diktat des annonceurs que la RTS.

## Le pointage:

Notes individuelles:

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5



Moyenne de l'indicateur:

2.1 (2006 = n/a; 2008 = n/a)

### 3.8 Le diffuseur public/d'Etat est techniquement accessible sur toute l'étendue du territoire national.

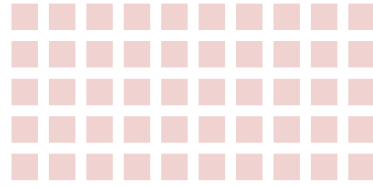
Au point de vue technologique, la couverture entière du territoire national est réelle. Outre la diffusion hertzienne, les chaînes de radio et de télévision de la RTS (Radiodiffusion Télévision Sénégalaise – le diffuseur public) sont accessibles par voie satellitaire. Mais dans la réalité, certaines zones restent hors de portée des ondes de la RTS. L'un des panélistes se souvient notamment d'une série de missions effectuées à l'extrémité Sud-ouest du pays, il y a environ 3 ans : « Les gens là-bas écoutent la radio guinéenne » .

« Les gens  
là-bas  
écoutent  
la radio  
guinéenne »

## Le pointage:

Notes individuelles:

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5



Moyenne de l'indicateur:

4.3 (2006 = 3.3; 2008 = 4.2)

### 3.9 Le diffuseur public/d'Etat offre une programmation variée qui prend en compte tous les

## intérêts.

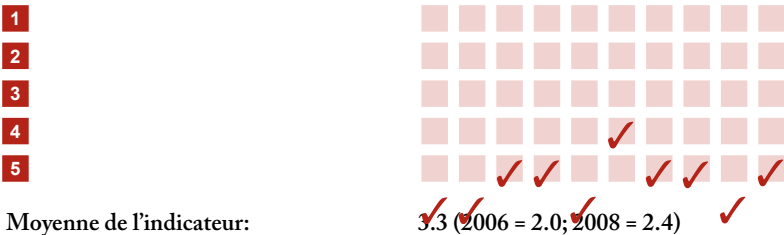
S'agissant de la radio publique, les panélistes estiment que la variété et la diversité de la programmation ne font pas de doute. Tant au niveau du traitement de l'information que de la diversité des programmes, les chaînes de radio de la RTS (*Radio Sénégal International, Chaîne nationale, Dakar FM*) couvrent les principaux centres d'intérêt et reflètent les différentes sensibilités politiques, religieuses, confessionnelles, culturelles, etc.

Quant à la télévision, « avec ses moyens, c'est exceptionnellement qu'elle nous propose des programmes de qualité ». Pourtant, regrette un autre panéliste, il y avait des émissions de qualité avant 2000 : *Champ contre Champ, Regards*, etc. D'autres programmes de la grille actuelle se distinguent également par leur qualité reconnue par l'ensemble du panel : ex : *Kinkéliba* (la matinale sur la RTS Télévision).

Malgré tout, l'audiovisuel public recèle des contenus plus diversifiés que les radios et télévisions privées.

### Le pointage:

Notes individuelles:



### 3.10 Le diffuseur public d'Etat fournit des informations équilibrées et justes, reflétant l'ensemble des différents points de vue et opinions.

Le panel estime qu'il faut faire, sur cette question également, une nette distinction entre la radio et la télévision. Selon un participant, c'est au niveau de la télévision que se pose le problème de l'équilibre, particulièrement dans le domaine de l'information. Car, le journal est, aux yeux de l'un des panélistes « un outil de propagande ». Or, le « 20 Heures » étant le programme le plus regardé de la RTS,

l'image négative qu'il suscite déteint sur le reste. Pour ce panéliste, « c'est dommage qu'on sanctionne sévèrement la radio à cause de la télévision » .

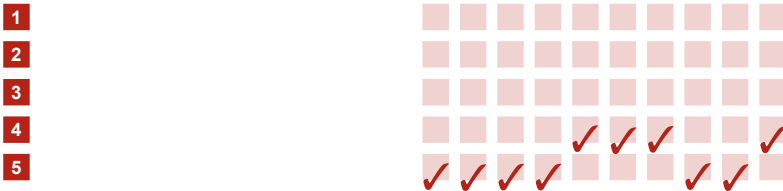
Le nombre de débats est certes insuffisant. Mais, explique un panéliste, quand ils sont proposés, ils sont généralement de bonne facture. Le seul problème réside dans le refus de certains leaders ou responsables de partis d'opposition de participer aux émissions politiques « à cause de préjugés ». D'un autre côté, la RTS n'aurait pas les coudées franches pour proposer une offre de qualité. Si on prend l'exemple de l'émission Pluriel, c'est un programme « statutaire » conçu, organisé et supervisé par le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA).

Mais, ces arguments sont réfutés par une partie des participants qui pensent que, généralement, les émissions politiques laissent à désirer.

*« C'est dommage qu'on sanctionne sévèrement la radio à cause de la télévision »*

## Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

2.6 (2006 = 1.3; 2008 = 1.3)

### 3.11 Le diffuseur public/d'Etat présente un contenu local aussi varié et créatif qu'économiquement réalisable

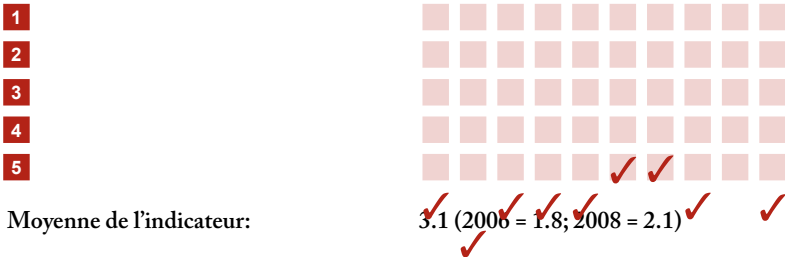
Les efforts de la RTS pour proposer un contenu local varié et original sont reconnus par les membres du panel, mais la qualité de l'offre est bien en deçà des attentes du public. Tant pour le cinéma que pour les dramatiques, ce qui produit localement n'est pas compétitif, d'après un participant.

Pour expliquer cette situation, un panéliste affirme que c'est le niveau de la production privée qui est faible. Tout le contraire de ce qui se passe dans des pays comme le Burkina Faso où il existe une véritable industrie cinématographique.

Pour un autre panéliste, il est bien possible d'améliorer la production d'un contenu local varié, créatif et économiquement réalisable si les rares ressources financières, les moyens techniques et logistiques sont mieux répartis entre les différents services opérationnels : rédaction, production, programmes.

## Le pointage:

Notes individuelles:



### 3.12 L'audiovisuel communautaire bénéficie d'une promotion spéciale étant donné sa capacité à ouvrir l'accès aux ondes aux communautés.

Les radios communautaires bénéficient, quoique partiellement et difficilement, du fonds d'aide à la presse. Selon un participant au panel, cela se fait « en violation de la loi » 96-04 qui définit les critères d'accès à cette subvention. Malgré tout, la plupart de ces stations locales sont vulnérables.

Un projet d'appui aux radios communautaires (PARCOM) de près de 2 milliards de FCFA (4 millions de US\$) avait été intégré dans le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (2006-2010), mais ni l'Etat sénégalais ni les partenaires techniques et financiers n'ont pour l'instant apporté une contribution au financement de ce projet.

Il reste que de nombreuses radios communautaires sont appuyées individuellement par des partenaires au développement soit en ressources financières, soit en équipement ou en formation. En dépit de cet effort, ces radios traversent de nombreuses difficultés qui mettent en péril leur viabilité. Pour l'un des panélistes, « si on ne les assiste pas, elles seront à la merci des politiciens » .

*« si on ne les assiste pas, elles seront à la merci des politiciens »*

Pour redynamiser les radios communautaires et les recentrer sur leur mission essentielle de communication sociale, un membre du panel pense qu'il faut

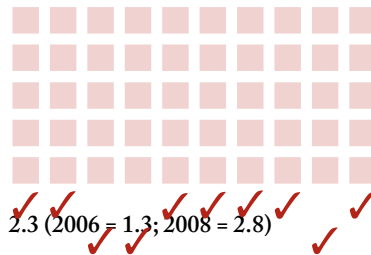
intéresser davantage les collectivités locales à ces stations. Dans le même temps, les radios communautaires doivent être protégées des interventions de certains préfets dans leur gestion et dans leur fonctionnement.

Certains panélistes estiment que les radios de la diaspora doivent être également prises en compte dans l'aide publique. Ces radios font également face à des difficultés pour survivre, d'autant plus qu'elles diffusent dans les langues locales et n'attirent pas forcément les annonceurs.

## Le pointage:

Notes individuelles:

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5



Moyenne de l'indicateur:

Note du secteur 3:

2.5 (2006 1.8; 2008 = 1.8)



# SECTEUR 4:

**Les médias exercent des normes professionnelles de haut niveau.**

## Les médias exercent des normes professionnelles de haut niveau.

### 4.1 Les médias suivent volontairement des codes de normes professionnelles qui sont appliqués par des organes d'autorégulation qui traitent les plaintes du public.

De l'avis général, il y a une certaine amélioration dans le domaine du respect des normes professionnelles et déontologiques dans les médias. Par exemple, le droit de réponse auquel tout citoyen cité ou lésé dans un article peut prétendre est moins fréquemment accompagné par des notes de la rédaction (Ndlr) polémiques et parfois insultantes. Les organes de presse se contentent de plus en plus d'un simple « dont acte » et reconnaissent parfois leur erreur, le cas échéant.

*« Nous avons sérieusement un problème de déontologie jusqu'à présent »*

Mais, précise aussitôt un panéliste, « il faut dire que les méfaits continuent. Nous avons sérieusement un problème de déontologie jusqu'à présent ». Plusieurs participants au panel évoquent des expériences personnelles avec des médias ou

des journalistes peu soucieux des règles d'éthique et de déontologie. Il s'y ajoute « qu'il y a beaucoup de mensonges dans les « off », ces petits articles non signés et généralement basés sur des informations non vérifiées ».

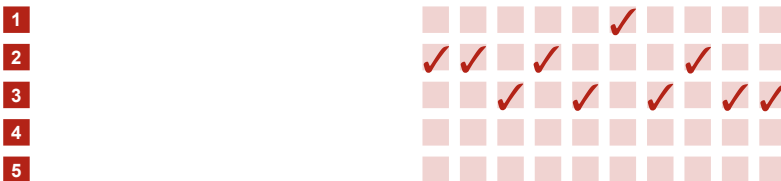
Afin de prévenir et, au besoin, de sanctionner les violations des règles morales qui régissent l'exercice de la profession de journaliste ou de technicien de la communication sociale, les acteurs des médias ont porté sur les fonts baptismaux le Comité pour l'Observation des Règles d'Éthique et de Déontologie (CORED) en 2009. Créée dans la continuité du Comité pour le Respect de l'Éthique et de la Déontologie (CRED) après deux ans de concertations avec les parties prenantes, la nouvelle instance d'autorégulation des médias a été prise en compte par le nouveau code de la presse en gestation. Ce faisant, le législateur donne force de loi à l'existence de la structure. Du reste, le CORED fait jusque là l'objet d'un large consensus, même si les premières sanctions prononcées contre des médias ont été soit rejetées par les organes épinglés (ex : Walf TV dans l'affaire du « débat » entre le Ministre d'Etat Karim Wade et Mr Ousmane Tanor Dieng, le Secrétaire général du Parti Socialiste) soit simplement ignorées (ex : Le Populaire dans l'affaire Ndeye Coumba Fall Diouf).

*« CORED ne sert pas à grand-chose, sauf aux politiciens en quête de visibilité »*

Au grand regret des panélistes, « on a le sentiment que le CORED ne sert pas à grand-chose, sauf aux politiciens en quête de visibilité ». En effet, la plupart des rares plaintes déposées sur la table de l'instance d'autorégulation émanent de personnalités politiques mécontentes du traitement d'une information les concernant.

## Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

2.4 (2006 = 2.8; 2008 = 2.2)

## 4.2 Le niveau de traitement de l'information obéit aux principes de base d'exactitude et d'impartialité.

Que l'on considère le critère d'exactitude ou le principe d'impartialité, une grande partie du panel estime que les médias sénégalais sont loin du niveau requis. Il y a une réelle crise de confiance entre la presse et les usagers, selon un membre du panel qui donne « le point d'un novice qui, souvent, lit les journaux avec beaucoup de scepticisme ». Le grand nombre de démentis des informations de la presse ne plaident pas pour un rétablissement rapide d'une relation de confiance.

*« on sent la partialité partout, même dans les médias privés »*

De ce point de vue, la presse privée et la presse publique sont logées à la même enseigne. Un panéliste illustre cet état de fait par l'exemple « d'un grand groupe de presse privé connu jadis pour son ton virulent à l'encontre du gouvernement, mais qui s'est rangé derrière le pouvoir ces derniers temps ». Les médias publics, « n'en parlons pas ! » Pendant ce temps, la télévision publique (RTS) reste « un véritable instrument de propagande au service du pouvoir ». Mais, précise un participant, « on sent la partialité partout, même dans les médias privés ».



### 4.3 Les médias couvrent tous les événements, sujets et cultures, y compris les questions économiques, culturelles, locales, et les sujets d'investigation.

En général, les médias couvrent des différents événements et sujets diversifiés. Néanmoins, en ce qui concerne la couverture et le traitement de l'actualité internationale, les médias sénégalais sont largement tributaires des groupes médiatiques internationaux, notamment les agences de presse (AFP, Reuters, Panapress, APA news), les radios internationales (RFI, BBC) et les télévisions internationales (France 24, Euronews, TV5). Il en résulte que « nous n'avons pas notre propre appréciation sur ce qui se passe à l'extérieur ». « On est trop concentré sur notre microcosme sénégalais-sénégalais » selon un participant. Il convient donc de revaloriser l'actualité internationale et surtout l'intégration africaine.

Mais, le panel note les efforts de certains organes de presse pour offrir à leurs usagers un angle particulier et un certain regard sur les événements qui se déroulent dans certains pays voisins : ex : la Guinée, la Guinée-Bissau, la Mauritanie. La chaîne de télévision Canal Infos et les organes de presse du groupe Sud Communication (Sud Quotidien et Sud FM) sont cités en exemple par l'un des participants au panel.

#### Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

3.3 (2006 = 2.8; 2008 = 3.2)

### 4.4. L'égalité des chances, quels que soient la race, le groupe social, le sexe, la religion, les handicaps physiques, est promue dans les organes de presse.

En règle générale, il n'y a pas de rupture d'égalité devant les opportunités qui se présentent devant les journalistes et les techniciens de la communication sociale au sein des organes de presse. « A ma connaissance, ce n'est pas un problème »,

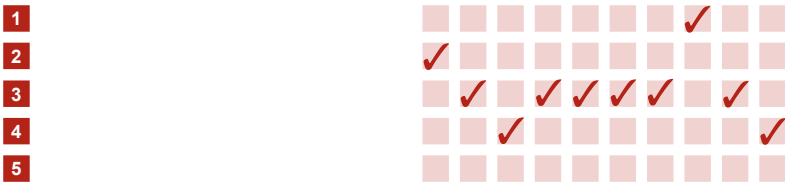
déclare un panéliste. Un autre participant au panel évoque, à l'appui de ce point de vue, l'exemple d'un non voyant qui a obtenu son diplôme en journalisme à l'ISSIC (Institut Supérieur des Sciences de l'Information et de la Communication). Au demeurant, des directives ont été prises au niveau de l'administration centrale pour promouvoir l'égalité des chances de tous les citoyens pour l'accès à la fonction publique.

« La présence des femmes dans les rédactions s'est beaucoup améliorée par rapport aux années 70 où il y en avait très peu. Néanmoins, la discrimination basée sur le genre apparaît sous une forme relativement visible. Manifestement, « les femmes ne jouent pas les premiers rôles dans les rédactions », reconnaît un membre du panel. Mais, ce n'est pas faute d'avoir essayé. Toutefois, la promotion des femmes à des postes de responsabilité éditoriale ne s'est pas toujours soldée par des succès. A titre d'illustration, un panéliste cite l'exemple d'une journaliste nommée rédacteur en chef, mais qui devait abandonner le travail à 19H pour la tétée de son bébé à 21H. A force de la remplacer à cette heure cruciale dans le cycle de production d'un journal, ses collègues ont fini par perdre patience. Or, dans les rédactions, la concurrence est forte. « En cas de défaillance, il risque d'y avoir une crise d'autorité ». Par contre, il faut également noter dans les rédactions, l'absence de dispositions appropriées telles que la crèche pour les journalistes nourrices qui le souhaitent.

*« les femmes ne jouent pas les premiers rôles dans les rédactions »*

## Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

2.9 (2006 = n/a; 2008 = n/a)

## 4.5 Les journalistes et directeurs de publication n'exercent pas l'autocensure.

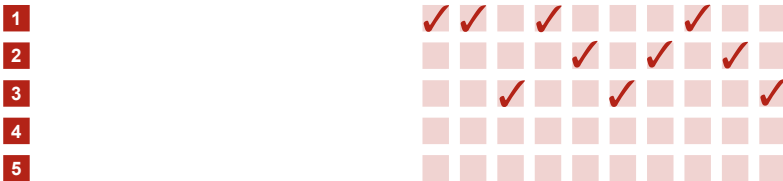
« C'est une réalité. Il y a des tabous ». A l'évidence, les journalistes et directeurs de publications évitent de parler de certains sujets. Les journalistes s'autocensurent notamment sur les questions religieuses et sur les informations touchant des personnalités religieuses, « surtout les religieux mourides ».

*« C'est une réalité. Il y a des tabous »*

En témoigne la réaction qui a suivi l'évocation de l'hospitalisation du défunt khalife général de cette confrérie musulmane, Serigne Bara Mbacké. « Quand nous avons parlé de l'hospitalisation de Serigne Bara, on nous a désigné à la vindicte populaire ».

### Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

1.9 (2006 = 2.6; 2008 = 2.4)

## 4.6 Les propriétaires des principaux médias privés n'empiètent pas sur l'indépendance éditoriale.

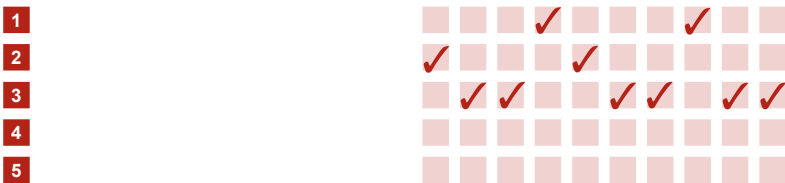
Il est difficile de dégager une tendance générale tant le style managérial et les rapports de forces varient d'une entreprise de presse à une autre. De l'avis d'un panéliste, « tout dépend de la philosophie du patron et des relations qu'il entretient avec le personnel ». Malgré tout, le panel estime, à la majorité de ses membres, que les propriétaires de principaux médias privés empiètent bel et bien sur l'indépendance éditoriale de leurs journalistes. Certains d'entre eux assurent avoir vécu personnellement des cas concrets. Selon un témoignage, « un propriétaire de journal est allé jusqu'à faire une rétention de salaire à l'encontre de ses journalistes ».

Un autre panéliste estime toutefois que les propriétaires empiètent sur l'indépendance des journalistes partout dans le monde. « C'est même plus visible en Europe », selon lui. C'est qu'au Sénégal, c'est le propriétaire de l'organe de

presse qui est interpellé en cas de problème consécutif à l'indépendance éditoriale, explique un autre participant, « même s'il n'est pas au courant ». Il reste, selon un autre avis, qu'il n'est pas interdit à un journal d'information d'afficher un parti pris éditorial. Seulement, le journaliste doit assumer individuellement la déontologie de sa profession et le propriétaire doit être tenu par une éthique managériale.

## Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

2.4 (2006 = 2.3; 2008 = 2.1)

## 4.7 Les journalistes et les organes de presse sont intègres et ne sont pas corrompus.

Il n'y a pas un profil unique applicable à tout ou partie de la communauté des journalistes ou des organes de presse. La corruption est certes une réalité dans les médias, « mais ce ne sont pas tous les organes de presse qui sont corrompus » précise un participant au panel. En réalité, estime un autre panéliste, « le phénomène est marginal dans les journaux. Les journalistes ne sont pas très corrompus ». En atteste le débat sur les per diem et les frais de transport perçus par les journalistes lorsqu'ils font des reportages sur certains événements.

En effet, dans les semaines précédant la tenue du baromètre, le Syndicat de Professionnels de l'Information et de la Communication du Sénégal (SYNPICS), le Conseil des Editeurs et Diffuseurs de Presse du Sénégal (CEDPS), la Convention des Jeunes Reporters du Sénégal (CJRS) et le Comité pour l'Observation des Règles d'Éthique et de Déontologie (CORED) ont cosigné un communiqué dénonçant la sollicitation ou la proposition de per diem par les journalistes ou les organisateurs d'événements.

Il convient toutefois, de l'avis d'un participant, de faire la part des choses entre les per diem accordés le plus normalement du monde à des journalistes invités à participer activement aux travaux d'une activité de réflexion et les défraiements indus proposés à des reporters venus pour couvrir l'évènement.

De l'avis d'un panéliste, « les journalistes sont l'une des rares catégories professionnelles à se regarder dans le miroir au sujet de la corruption ».

## Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

2.3 (2006 = n/a; 2008 = n/a)

## 4.8 Les niveaux de salaire et les conditions générales de travail des journalistes et des autres acteurs des médias sont appropriés.

Le niveau des salaires et la qualité des conditions générales de travail varient sensiblement d'une entreprise de presse à une autre et selon qu'on soit dans le secteur privé ou dans le secteur public. Aux termes de la Convention Collective des Journalistes et Techniciens de la Communication Sociale, un professionnel ayant obtenu le Diplôme Supérieur de Journalisme à l'issue de 3 ans de formation est recruté avec un salaire minimum de 169 412 FCFA (339 US\$). Mais dans plusieurs organes de presse, les salaires sont largement en deçà du minimum conventionnel. Ce qui fait dire à un panéliste que « les journalistes ne sont pas bien payés ni dans le public, encore moins dans le privé. Sinon, ils n'auraient pas besoin de faire la queue pour 5000 FCFA (10 US\$) au titre de per diem après avoir couvert certains événements ».

*« les journalistes du secteur public sont vraiment bien payés »*

En réponse à ce jugement, un autre participant au panel rappelle qu'à son adoption en 1991, la Convention Collective des Journalistes et Techniciens de la Communication Sociale suscitait l'envie des autres corporations. Et même si, en général, on peut avoir le sentiment que les journalistes sont mal payés, « il reste que dans des cas spécifiques, on retrouve des journalistes qui ont d'excellents salaires, même dans le secteur privé ».

En tout cas, selon un panéliste issu d'un média de l'Etat, « les journalistes du secteur public sont vraiment bien payés ». En particulier, les journalistes de la Radiodiffusion Télévisuelle Sénégalaise (RTS) ont des salaires très corrects, « les meilleurs de la sous région, mise à part la Côte d'Ivoire ». Il s'y ajoute que lors des missions à l'étranger, les journalistes de la RTS reçoivent un pécule journalier de 100 000 FCFA (200 US\$) là où la Convention Collective ne prévoit que 75 000 FCFA (150 US\$) par jour.

Les journalistes du Soleil sont également très bien payés d'après un panéliste. Aujourd'hui, la masse salariale du quotidien public s'élève à 100 millions de FCFA (200 000 US\$) par mois. Quant aux journalistes de l'Agence de Presse Sénégalaise (APS), ils sont pour le moins rémunérés sur la base de la Convention Collective.

Du reste, le Syndicat des Professionnels de l'Information et de la Communication du Sénégal a lancé une campagne nationale de lutte contre les conditions précaires de travail dans les entreprises de presse.

## Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

2.9 (2006 = n/a; 2008 = n/a)

## 4.9 Les professionnels des médias ont accès à des structures de formation qui offrent des programmes de qualification ainsi que des opportunités d'améliorer leurs compétences.

Le Sénégal compte deux grandes écoles de journalisme à rayonnement régional : le Centre d'Etude des Sciences et Techniques de l'Information (CESTI - institut universitaire public) et l'Institut Supérieur des Sciences de l'Information et de la Communication (ISSIC – institut privé). Par exemple, dans le Groupe Avenir Communication (éditeur du journal le Quotidien et du magazine Week-end Magazine) 95 % des journalistes sont issus des deux grandes écoles de journalisme (CESTI et ISSIC).

A côté de ces deux centres qui délivrent des diplômes universitaires (Diplôme Supérieur de Journalisme, Masters), de nombreux autres instituts privés forment des journalistes et des techniciens de la communication. Des programmes de formation à la carte et de formation continue sont également offerts par des partenaires techniques et financiers ou dans le cadre de l'aide à la presse. La loi 96-04 du 22 février 1996 dispose, en effet, que 10% du fonds d'aide à la presse doivent être consacrés à la formation.

Dans les grandes entreprises de presse, la formation continue des journalistes est parfois totalement ou entièrement prise en charge par l'employeur.

Certains membres du panel regrettent toutefois qu'il n'y ait pas de bibliothèques dans la plupart des rédactions. Ce qui se ressent sur le niveau des journalistes et sur la qualité de leur production rédactionnelle. Il existe toutefois des rédactions qui tiennent des archives. Néanmoins, la mauvaise conservation et la disparition de certaines archives audiovisuelles de la RTS et des « actualités sénégalaises » réalisées dans le passé par le cinéaste Paulin Soumano Vieyra suscitent l'inquiétude de l'un des panélistes.

## Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

3.8 (2006 = 3.1; 2008 = 3.3)

## 4.10 Les journalistes et les autres acteurs des médias sont organisés en syndicats et/ou associations professionnelles.

Les acteurs de la presse sénégalaise ont mis en place plusieurs organisations professionnelles et syndicales. Le Syndicat des Professionnels de l'Information et de la Communication du Sénégal (SYNPICS) est la plus ancienne de ces organisations. Il a été créé en 1984.

Afin de prendre en charge les besoins spécifiques des jeunes journalistes, la Convention des Jeunes Reporters du Sénégal a été créée. La CRJS s'occupe essentiellement de la formation de ses membres.

Au niveau patronal, le Conseil des Editeurs et Diffuseurs de Presse du Sénégal (CEDPS) a été mis en place à la fin de l'année 2008. Depuis cette date, cette organisation s'est imposée comme l'interlocuteur de l'Etat et des autres parties prenantes du secteur des médias.

En 2009, le Comité pour l'Observation des Règles d'Ethique et de déontologie (CORED – instance d'autorégulation) a été mis en place sous l'égide du SYNPICS.

## Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

4.9 (2006 = 4.5; 2008 = 4.2)

Note du secteur 4:

2.9 (2006 = 2.7; 2008 = 2.7)

MOYENNE DE TOUS LES SECTEURS: 3.2 (2006 = 2.6; 2008 = 2.5)

## Questions pour le suivi

### I) Quels changements positifs dans les médias ?

- a) Révisions des textes sur les médias (code de la presse, accès à l'information, loi sur Internet)
- b) Mise en place du CORED
- c) Annulation de la dette fiscale de toutes les entreprises de presse (publiques, privées)
- d) La mise en place du CDEPS qui regroupe les opérateurs des médias privés et publics
- e) Présence du Synpics sur les questions sociales (relatives aux journalistes et travailleurs des médias)
- f) Appui budgétaire aux médias publics
- g) Meilleur accès de l'opposition aux médias publics (sauf la télévision nationale)
- h) Renforcement du pluralisme par la création de nouveaux organes de médias
- i) Meilleure concertation entre la tutelle et les acteurs des médias

### II) Quels changements négatifs ?

- a) La précarité s'est renforcée dans le secteur des médias : Canal Info, Océan FM, ...
- b) Malaise social dans certaines entreprises de presse: (Canal Info, Océan FM...)
- c) Tendance à ne pas respecter les droits commerciaux à la télévision
- d) Les conflits récurrents entre organes de presse liés à la publication des sondages « fantaisistes » : recommandation : création d'une commission de sondages présidée par les services de la statistique

### III) Raisons des changements positifs

- a) Le contexte politique et société : (enjeux électoraux, ...)
- b) Contexte économique
- c) Absence de réglementation
- d) La publication des sondages
- e) Contrôle des diffusions (presse écrite)
- f) Non respect des droits commerciaux à la TV

## V) Activités pour les deux prochaines années

- Mettre en place un cadre législatif et réglementaire : sondages, contrôle des diffusions
- Renforcement du CORED pour sa visibilité
- Adoption et mise en œuvre du nouveau code de la presse
- Respect de la convention collective
- Renforcer la formation continue des journalistes

*La réunion du panel a eu lieu à Saly du 8 au 10 octobre 2010*

### Liste des panélistes

#### Représentants de la société civile

Prénoms & Nom	Profession
Mme. Penda Mbow	Universitaire
M. Alioune Tine	Activist des Droits de l'Homme
Mme. Fatou Sarr Sow	Activiste des Droits des Femmes
Mme. Katy Cissé Wone	Juriste et Politologue
M. Momar Ndaw	Représentant des consommateurs (de la société civile)

#### Représentants des médias

Prénoms & Nom	Profession
M. Check Thiam	Rédacteur
M. Madiambal Diagne	Propriétaire de médias
M. Abdou Ndao	Représentante de l'audiovisuel
Mme. Diatou Cissé	Journaliste
M. Mbaye Sidi Mbaye	Journaliste/Enseignant

#### Rapporteur :

Souleymane Niang, Journaliste

#### Modérateur :

Gabriel Baglo, Journaliste



# **AFRICAN MEDIA BAROMETER**

The first home grown analysis of the  
media landscape in Africa



## **SENEGAL 2010**

English Version



MAGAZINES DEGREE DOCUMENTS DEGREE DOCU- REPORT

# CONTENT

EFFI- TION TRUTH POINT ACCESS BOOKS BOOKS

**SECTOR 1: 79**

Freedom of expression, including freedom of the media, are effectively protected and promoted.

**SECTOR 2: 93**

The media landscape, including new media, is characterised by diversity, independence and sustainability.

**SECTOR 3: 107**

Broadcasting regulation is transparent and independent; the state broadcaster is transformed into a truly public broadcaster.

**SECTOR 4: 117**

The media practise high levels of professional standards.

# The African Media Barometer (AMB)

The African Media Barometer (AMB) is an in-depth and comprehensive description and measurement system for national media environments on the African continent. Unlike other press surveys or media indices the AMB is a self-assessment exercise based on homegrown criteria derived from African Protocols and Declarations like the “*Declaration of Principles on Freedom of Expression in Africa*” (2002) by the “African Commission for Human and Peoples’ Rights”. The instrument was jointly developed by *fesmedia Africa*, the Media Project of the Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) in Africa, and the Media Institute of Southern Africa (MISA) in 2004.

The African Media Barometer is an analytical exercise to measure the media situation in a given country which at the same time serves as a practical lobbying tool for media reform. Its results are presented to the public of the respective country to push for an improvement of the media situation using the AU-Declaration and other African standards as benchmarks. The recommendations of the AMB-reports are then integrated into the work of the 19 country offices of the Friedrich-Ebert-Foundation (FES) in sub-Sahara Africa and into the advocacy efforts of other local media organizations like the Media Institute of Southern Africa.

## Methodology and Scoring System

Every two to three years a panel of 10-12 experts, consisting of at least five media practitioners and five representatives from civil society, meets to assess the media situation in their own country. For 1 1/2 days they discuss the national media environment according to 45 predetermined indicators. The discussion and scoring is moderated by an independent consultant who also edits the AMB- report.

After the discussion of one indicator panel members allocate their individual scores to that respective indicator in an anonymous vote according to the following scale:

<b>1</b>	Country does not meet indicator	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>2</b>	Country meets only a few aspects of indicator	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>3</b>	Country meets some aspects of indicator	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>4</b>	Country meets most aspects of indicator	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>5</b>	Country meets all aspects of the indicator	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

The sum of all individual indicator scores will be divided by the number of panel members to determine the average score for each indicator. These average indicator scores are added up to form average sector scores which then make up the overall country score.

### **Outcome**

The final, qualitative report summarizes the general content of the discussion and provides the average score for each indicator plus sector scores and overall country score. In the report panellists are not quoted by name to protect them from possible repercussions. Over time the biennial or tri-annual reports are measuring the media development in that particular country and should form the basis for a political discussion on media reform.

In countries where English is not the official language the report is published in a bilingual edition.

Implementing the African Media Barometer the offices of the Friedrich-Ebert-Foundation (FES) and - in SADC countries the Media Institute of Southern Africa (MISA) - only serve as a convener of the panel and as guarantor of the methodology. The content of the discussion and the report is owned by the panel of local experts and does not represent or reflect the view of FES or MISA.

At the end of 2008 the indicators were reviewed, amended and some new ones were added to address the rapid developments in Information Communication Technology.

By the end of 2010 the African Media Barometer had been held in 27 African countries, in some of them already for the third time.

**Mareike Le Pelley**  
**Head of fesmedia Africa**  
**Friedrich-Ebert-Stiftung**  
**Windhoek, Namibia**

**Kaitira Kandjii**  
**Regional Director**  
**Media Institute of Southern**  
**Africa (MISA)**  
**Windhoek, Namibia**



*See above 28 AMB Countries (2005-2011)*

# AFRICAN MEDIA BAROMETER

## SENEGAL 2011

### Summary

Senegal is a West African country and a member of the Economic Community for West African States (ECOWAS) and the African Union (AU). It borders the Atlantic Ocean in the west, Mauritania in the north, Mali in the east, Guinea and Guinea-Bissau in the south. The Gambia, a narrow, 300km-long country with access to the ocean, is enclosed by Senegal on three sides. The Cape Verde islands are situated 560km to the west of Senegal.

Since the 15th century, several trading posts were established along the coast. In 1442, the Portuguese – the first Europeans to ‘discover’ these lands – were involved in the slave trade, using Senegal as a departure point, but they soon had to face British, French and Dutch competition. The Dutch opened a trading post on the island of N’gor and in 1659 France opened its trading post in St Louis, which became the first capital of Senegal. In 1677, the French occupied the island of N’gor and St Louis became the capital of French Occidental Africa (FOA). In 1902, the capital was transferred to Dakar, where it remained at the time of independence in 1960.

After 40 years under the Socialist Party (SP), power shifted to the Democratic Party of Senegal in 2000 with the election of its leader, President Abdoulaye Wade. Blessed by its geographical position and political stability, Senegal is among the most industrialised states in West Africa, with French and American multinational companies operating in the country. Fishing and then tourism constitute the primary income-earners for Senegal. The country is a member of the West African Economic and Monetary Union (WAEMU) and the Franc CFA is the local currency. One Euro is equivalent to 655,957 FCFA.

In recent years, Senegal has adopted a number of democratic reforms without any major hitches. The media is well developed, with radio making the most impact in the mass media due to its economical and adaptable nature. Local language radio programmes remain the most popular. State broadcaster Radiodiffusion Television Senegalaise (RTS), which enjoyed a monopoly since 1973 until 1994 today, competes with hundreds of private and community radio stations, as well as private television channels, such as 2STV, Canal Info, Walf TV and TFM.

Islam is the main religion in Senegal (95 percent), but Christians, mostly Catholics, represent a sizable minority. Animism, officially non-existent, is still practised in some regions where it co-exists with other religions. The population today is estimated at 12 million people, representing a wide range of ethnic

groups: Wolofs (43,3 percent), Peuls (23,8 percent), Sereres (14,7 percent), Diolas (3,7 percent), Malinkes (3 percent), Soninkes (2,1 percent), Manjakes (2 percent) plus a small percentage of localised ethnic groups. This does not include Lebanese and Europeans. Due to urbanisation, one-quarter of the population now lives in Dakar. The other urban centres are Ziguinchor, Thiès, St Louis, Kolda, Matam, Fatick and Tambacounda. Other regional urban centres are Touba, Kaolack, Mbour and Diourbel.

The Constitution of Senegal guarantees individual fundamental freedom, economic and social rights, as well as political and civic rights, which include freedom of expression and press freedom. Nevertheless, the application and enjoyment of those rights without risks remains relative and dependent on circumstances. There is a discrepancy between the proclaimed principles and daily realities. Even permits for public marches or demonstrations are granted less and less.

There are no unduly restrictive laws relating to freedom of expression, state secrets or press offences. Nevertheless, the Penal Code is sometimes invoked to justify charging people with vague, but serious, crimes, such as “offences against the Head of State” or “public order”, and “call to sedition”.

Senegal makes an effort to honour regional and international instruments relating to freedom of expression that it has signed and included in its own legislation. One is not required to obtain state authorisation in order to set up a print publication, it is enough to inform the Public Prosecutor of the place of publication.

According to the law, a journalist is “any person holding a diploma from a journalism school and exercising his profession in the field of communication; any person whose principal and regular activity exercises his profession in an organism of media, a journalism school, an enterprise or a press service and derives from it its main income”. Furthermore, under the new draft press code, only journalists holding a diploma from one of the schools of journalism accredited by the State or holders of a diploma or licence proving they have worked in their profession for at least two years will be entitled to be journalists.

Article 35 of this draft press code protects journalists’ sources of information. Access to information held by the State, however, remains problematic. Nevertheless, websites of ministries and public services do offer a considerable amount of informative content. Websites and blogs are not subject to any administrative permit and there is a large variety of Senegalese information online. The Constitution guarantees the protection of secrecy of correspondence and the law punishes anyone who accesses or fraudulently intercepts such information. The regulations regarding information and communication technology (ICT) are defined in law 2008-10. Within this law, the State has promised to ensure that ICTs are available locally to all.

The population are generally mobilised when freedom of the media is threatened. The pending media law has been developed after wide consultations with media stakeholders, public administration and civil society. Senegal has over 15 daily papers and half a dozen general-interest magazines, several online newspapers, seven television stations and about 100 radio stations. The government, with the support of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation (UNESCO) has established 27 Community Multimedia Centres (CMCs) throughout the country, including very remote areas.

Access by members of the public to local and international media is unrestricted. However, the distribution of local newspapers throughout the entire country is still poor. The editorial freedom of the press of the state-run sector is increasing and is mainly dependant on the opinion of the various editors. Even though the law explicitly forbids press monopolies, the practice is still widespread in Senegal. The State allocates an annual subsidy to the press according to the law, and furthermore sometimes gives tax rebates to assist media houses that are in difficulty. The establishment of a fund to assist the press is underway. The State sometimes uses its power in the allocation of advertising contracts to punish media houses who do not take a pro-Government line. No serious study has been undertaken to assess the advertising market, but it seems inadequate.

There is still a lack of balanced reporting in the media. Nevertheless, the media as a whole reflects the diversity of society in Senegal. Journalists and communication professionals alike generally have equal access to employment opportunities, although women play less of a role in senior management positions. Self-censorship is sometimes practiced by journalists and publishers to avoid certain 'taboos', such as controversial religious topics. As a result, the owners of the mainstream media are known to encroach upon the editorial freedom of their journalists. While there is some level of corruption within the media, professional and trade union organisations in the sector conduct joint campaigns to try and instil moral principles among their members. Salary levels and work conditions vary widely, however, a majority of journalists and other workers in the media, particularly private, remain badly paid and exposed to all kinds of manipulation.

Until the new Media Code is adopted, there is, strictly speaking, no law regulating the broadcasting sector in Senegal. Private radio and television stations operate within a framework of contract specifications and concession agreements from public services, signed between private companies and the State. The National Council for Audiovisual Regulation (NCAR), the regulatory body for broadcast media, was instituted in 2006 and replaced the High Council for Audiovisual. Even though the law establishing the NCAR gives ample power to its members, this entity is not responsible for issuing broadcasting licences, which is the role of the Ministry of Communications and the Telecommunication Regulatory Agency. The NCAR is devoted to the control and application of broadcasting regulations and to the respect of legal dispositions, contract specifications and conventions of the sector.

The administrative council of the state broadcaster RTS (*Radiodiffusion Television Senegalese*) is not representative of society as a whole. Its 12 members are drawn from public administration and the State. There is no law that protects the editorial independence of the RTS and up to 80 percent of RTS funding comes from advertising and sponsored programmes, thus imposing a large dependence on commercial programming.

From a technical point of view, the RTS theoretically covers the whole country even if it is not possible to receive the signal in certain borderline and remote areas. As far as the content is concerned, the national broadcaster presents a fairly good mix of programmes. National Television still leaves much to be desired, especially in news reporting if they do not want to remain a mouthpiece of the powers that be. Local community radio stations benefit partially from the press subsidy.

Members of the media increasingly appear to be respecting the code of ethics. However, the principles of accuracy and impartiality are sometimes ignored, and newspapers are often publishing retractions.

There are a number of institutions that offer degree and masters-level qualifications in journalism. Professional and trade union organisations protect the interests of the profession.

# SECTOR 1:

**Freedom of expression, including freedom of the media, are effectively protected and promoted.**

# Freedom of expression, including freedom of the media, are effectively protected and promoted.

## 1.1 Freedom of expression, including freedom of the media, is guaranteed in the constitution and supported by other pieces of legislation.

Freedom of expression is guaranteed by the Constitution, which stipulates in its Article 8: “The Republic of Senegal guarantees individual fundamental freedoms, economic and social rights and the rights of communities.”

Freedom of expression is mentioned expressly among civic and political freedoms that the country’s fundamental law enshrines and protects. In effect, Article 9 of the Constitution stipulates that: “Any infringement to, or any voluntary hindrance of these freedoms is punishable by law.”

Without prejudice to individual rights or public order, “everyone has the right to express and freely disseminate his opinions by words, written articles, pictures and peaceful marches” according to Article 10 of the Constitution.

Article 11 stresses that “the creation of a media house for political, economic, cultural, sporting, social, recreation or scientific purpose is free and not submitted to any prior authorisation”.

Furthermore, law 96-04 of February 1996, which relates to media, journalists and media professionals, states that: “Every person or entity is allowed to create, own and publish media.”

In 2008, a series of laws on information society were established and they reiterated the importance of freedom of expression. Article 1 of law 2008-08 stipulates that “unless otherwise stipulated, electronic communication may only be limited by respect for human dignity, the freedom and property of others, the pluralistic nature of opinion and thoughts, the protection of public order, the needs of national defence, the public service and the technical constraints of the media”. The National Council for Audiovisual Regulation (NCAR) is charged with the supervision “of the independence of information and communication in the audio-visual field”.



inflicted with sharp instruments. One panellist, a journalist, said he had “mixed feelings” about the effective and fearless exercise of freedom of expression by the media in Senegal. In July 2008, there were both physical and verbal assaults on journalists Kambel Dieng and Kara Thiourne, as well as a call by the authorities

*“For us journalists it is far less risky to criticise the State than some organised groups in society.”*

to boycott private media considered too critical of the government. The offices of two newspapers, *24 Heures* and *As*, were vandalised. Another panellist noted that journalists were operating within an “atmosphere of fear and apprehension”. Some members of the media have also fallen victim to harsh fines at the hands of the judiciary. In one case in particular, which raised questions about judicial impartiality, Abdou Latif Coulibaly, a prominent journalist and owner of *La Gazette*, and two of his colleagues, were fined 20 million FCFA (30,000 Euros) in November 2010 in a libel case about

alleged kickbacks in the issuing of a mobile telephone service licence. The case was brought by the Advisor in Telecommunication Information to the President, who is also the son of Senegal’s Minister of Justice. In reality, said a panellist: “It is less a question of law, than a problem of who is in power.”

However, the situation has improved over the last two years with the dismissal of the Minister of Justice, Lord Amadou Sall, who was replaced by Cheikh Tidiane Sy. Under Sy, no attacks against the media have resulted in court cases. However, Sy issued a warning to the director of a publication, which had published an article very critical of the Head of State. He did that despite the fact that Sy had allegedly been instructed by the President not to present cases against journalists for their opinions neither in the name of the president nor the state.

Sometimes intimidation of members of the media is more insidious and the government uses all kind of pressure techniques to influence editorial lines, through tax burdens and complaints about ‘social debts’. This is apparently the reason for a visible shift in some media groups that used to be known for holding radical views but are now expressing views more in line with those of the government.

Some panellists warned against putting all the blame on the political leadership: “For us journalists it is far less risky to criticise the State than some organised groups in society.” It was felt that expressing opinions about religious issues or about sectarian organisations was more risky than criticising politicians.

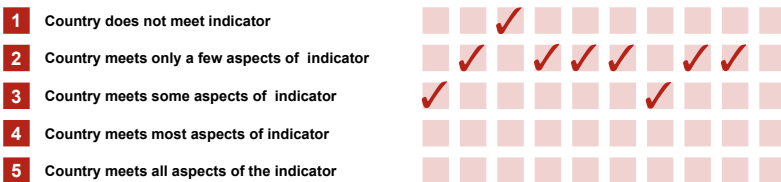
Paradoxically journalists themselves can sometimes constitute a threat to freedom of expression. “We have here a corporation against which no one can speak-up, while journalists claim the right to print or say things about citizens.” In the same vein some organised citizen groups seriously threaten the freedom of expression when it goes against their opinions. The overreaction of trade unionists

of a telecommunication company against the head of a consumer association is proof of that. He had expressed his disagreement relating to the control of telecommunication traffic and taxation of international calls coming into Senegal. In another debate on the price of bread, the same leader was almost beaten up for calling bakers “crooks”.

The picture is not completely negative, however. One panellist noted that “freedom of expression has been fundamentally increased” in the sense that thousands of citizen who, in the past, had no voice, can today make their voices heard using media such as radio and television. *Walf Radio* and *Walf TV* were mentioned as examples. The tone of editorials opposing the government is also proof of the broadening of freedom of expression.

## Scores:

### Individual scores:



Average score:

3.1 (2006 = 2.6; 2008 = 2.3)

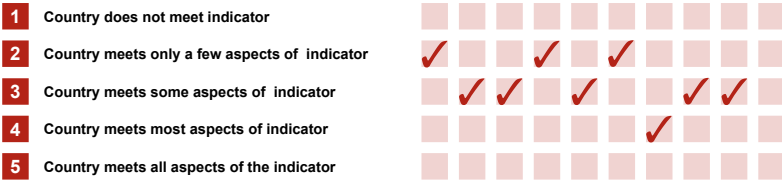
## 1.3 There are no laws restricting freedom of expression such as excessive official secret or libel acts, or laws that unreasonably interfere with the responsibilities of media.

In general, there are “not too many laws” restricting freedom of expression in terms of legislation relating to state secrets and press offences. As it is, noted a panellist, “freedom of expression must not reach a level that would dehumanise” and it is inconceivable to promulgate laws that allow one to do and say anything.

Nevertheless, some laws, which originally were not directed at journalists, are now sometimes used against them. These include the penal code and procedures that contain vague but serious charges such as offences against the Head of State, the threat to public order or call to rebellion. ‘Possession of administrative documents’, on the other hand, has been used as a legal weapon to take journalists to court.

## Scores:

Individual scores:



Average score:

2.8 (2006 = 2.6; 2008 = 1.5)

### 1.4 Government makes every effort to honour regional and international instruments on freedom of expression and the media.

The Senegalese government has signed numerous regional and international instruments on freedom of expression and the freedom of the press, and even domesticated these instruments within the national legal framework. A member of the panel noted that the Government has a tendency to sign many conventions and international treaties, but they are still far from making efforts to actually honouring them.

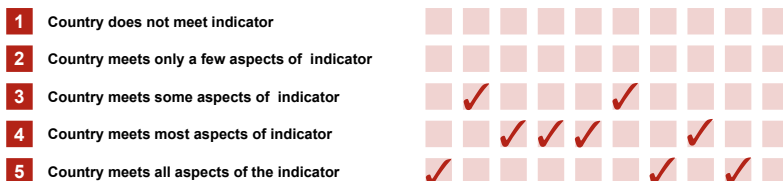
*“To honour means to apply; talk is cheap”*

The preamble to the Constitution states: “The people [...] affirm its adherence to the Universal Declaration of Human Rights of 1789 and to the instruments adopted by the United Nations and the African Union, in particular, the Universal Declaration of Human Rights of December 10th 1948 [...] and the African Charter on Human and Peoples’ Rights of June 27th 1981.” Senegal is also a signatory to the Declaration of Principles on Freedom of Expression in Africa, adopted by the African Commission on Human and Peoples’ Rights in 2002 in Bangul.

Some participants felt that the State is not so quick to apply the legal instruments that it appeared so keen to adopt. “To honour means to apply; talk is cheap” says one of the members of the panel. Other panellists felt that one must make a clear distinction between, on the one hand, the efforts evident from the signature and integration into national legislation and, on the other, the practical application of these laws and rules. According to them it is difficult to judge the intentions and the sincerity of the individuals who sign these international and regional treaties on behalf of the State.

## Scores:

### Individual scores:



Average score:

3.9 (2006 = n/a; 2008 = n/a)

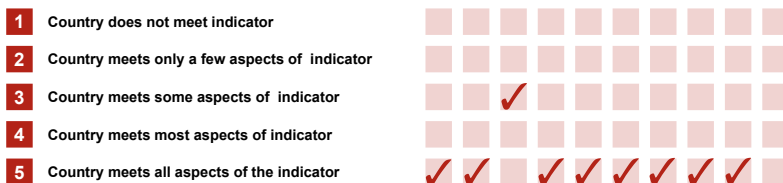
## 1.5 Print publications are not required to obtain permission to publish from state authorities.

In Senegal, the press operates under the system of simple declaration. It is only necessary, prior to publication of the first issue, to inform the Attorney General of the place of publication. Therefore, no prior permission from the State is required before the publication of printed media.

Article 15 of law 96-04 of February 1996, concerning media entities and the professions of journalist and other media professionals states, “any publication may be published without prior permission and without the deposit of a surety”. The director of publication or the printer must nevertheless make a ‘copyright deposit’ before publication by depositing copies of the publication with the Ministry of Communication, Ministry of Interior Affairs (if outside Dakar, then the governor or prefect), Ministry of Justice, the Public Prosecutor or his delegate, and to the National Archives.

## Scores:

### Individual scores:



Average score:

4.8 (2006 = n/a; 2008 = n/a)

## 1.6 Entry into and practice of the journalistic profession is legally unrestricted.

There are no laws relating to the entry into and practice of the journalistic profession. According to law 96-04, a journalist is “any person who graduated from a school of journalism and who is exercising his profession in the field of communication; any person who has, as his main and regular activity, the exercise of his profession within the media, a school of journalism, an enterprise or a publishing house, and who derives from it his main income”.

It is nevertheless necessary to add that, with the new Press Code adopted by the government but not yet approved by Parliament or signed into law by the President, access to and practice of the journalistic profession will be controlled. Only graduates from journalism schools approved by the Government; those with a degree who have acquired relevant experience; and people who have exercised the profession for a minimum of two years will be able to call themselves journalists, and as a result, be able to obtain a professional identity card.

These more restrictive provisions have been integrated into the draft law at the request of members of the media who want the profession to be better organised.

### Scores:

Individual scores:



Average score:

5 (2006 = 4.7; 2008 = 4.8)

## 1.7 Confidential sources of information are protected by law and/or the courts.

Article 11 of the journalistic code of ethics states that a journalist should not reveal his or her sources, “except if the source has willingly misled the journalist”. It also advises against using anonymous sources of information, “except in exceptional circumstances”.

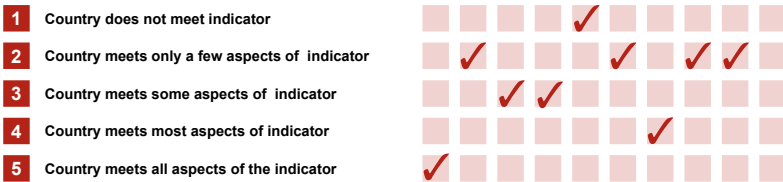


inheritance from the French rule. It causes as a result, “some reflex to protect the administration” under the pretext of duty.

Some types of public information, however, are now easier to obtain. The *Official Monitor* is available online and most ministries have internet sites, which are regularly updated. Furthermore, some ‘confidential information’ can be found on the internet sites of technical partners of Senegal. And one must only go on the website of SENELEC to find information about them, assured one panellist.

## Scores:

Individual scores:



Average score:

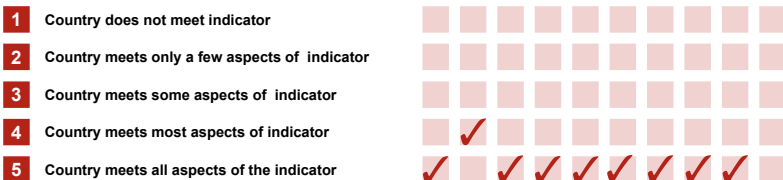
2.7 (2006 = 1.5; 2008 = 2.3)

## 1.9 Websites and blogs are not required to register with, or obtain permission, from state authorities.

The creation of a website or a blog is not subject to any prior permission from the State or a declaration. The freedom is such that, in the opinion of a panellist: “People abuse it.” There are a wide variety of Senegalese websites, blogs and online media.

## Scores:

Individual scores:



Average score:

4.9 (2006 = n/a; 2008 = n/a)

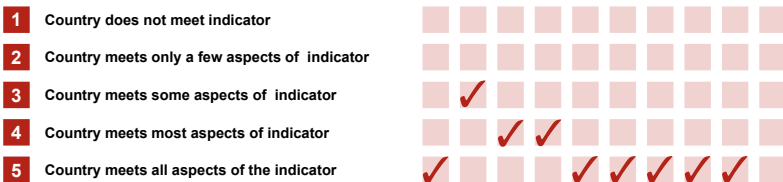
## 1.10 The state does not seek to block or filter internet content unless laws provide for restrictions that serve a legitimate interest and are necessary in a democratic society.

The Constitution guarantees the immunity of secret correspondence for all kinds of communication, be it the postal, telegraphic, telephonic or electronic. Article 13 of this fundamental law stipulates: “Any restriction to that immunity can only be done according to the law.” Added to it, is law 2008-11 relating to cyber criminality, which punishes severely “anyone who did or attempted to fraudulently intercept by technical means digital data during their private transmission from, to or within an information system”.

Nevertheless, the State appears to have a certain amount of control over telephonic and electronic communications. It is believed that the State has acquired, from China and Israel, sophisticated equipment to monitor telephone conversations and private electronic communication. One panellist mentions “a large dish” installed for that purpose in Dakar.

### Scores:

#### Individual scores:



Average score:

4.5 (2006 = n/a; 2008 = n/a)

## 1.11 Civil society in general and media lobby groups actively advance the cause of media freedom.

Whenever freedom of the press is threatened, there is a systematic mobilisation of the population. For example, when the premises of the privately owned *Wal Fadjri* newspaper group were vandalised by the followers of a religious leader in September 2009, there was public outcry and evidence of a real “popular conscience”. At the very least, remarked a panellist, “when there is a case against a journalist, the public do not support the accusations”.



differences in opinion voiced during these debates have been duly reflected in the draft.

A panellist, who participated in the consultations said: “One cannot be more inclusive than the process that has culminated in the adoption of the proposed text.”

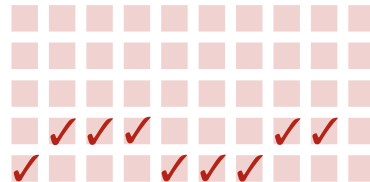
It is important to note that during an audience granted by President Abdoulaye Wade to the committee charged with running the process, the Head of State promised to ask the parliamentary majority to adopt the draft law without amendments.

*“One cannot be more inclusive than the process that has culminated in the adoption of the proposed text.”*

## Scores:

### Individual scores:

- 1 Country does not meet indicator
- 2 Country meets only a few aspects of indicator
- 3 Country meets some aspects of indicator
- 4 Country meets most aspects of indicator
- 5 Country meets all aspects of the indicator



Average score:

4.4 (2006 = n/a; 2008 = n/a)

Average score for sector 1:

4.2 (2006 = 3.4; 2008 = 3.2)



# SECTOR 2:

The media landscape, including new media, is characterised by diversity, independence and sustainability.

## The media landscape, including new media, is characterised by diversity, independence and sustainability.

### 2.1 A wide range of sources of information (print, broadcasting, internet) is accessible and affordable to citizens.

With over 15 dailies, half a dozen general-interest periodicals, several on-line newspapers, seven television stations and about 100 radio stations covering the nation, the regions and local interests, the Senegalese media landscape offers its citizens a large choice. Even in the most remote areas, where the printed media is least accessible, 27 Community Multimedia Centres (CMCs) have been established, offering internet, telecommunication and community radio services.

*“It’s a problem of buying power”*

Nevertheless, access to the print media, especially, is constrained by inaccessible locations, poverty and illiteracy. The capital and other urban centres have an abundance of print media, while in the rest of the country access to these sources of information is limited. Some forms of print media, such as the daily newspaper, the state-owned *Le Soleil* and the privately owned *Kotch*, are available in limited quantities and they are not distributed throughout the country. In addition, private radio stations do not cover the entire territory.

Newspapers are also too expensive for the majority of the population, even though most dailies cost just 100 FCFA (US\$0.20). As evidence of this, some readers share the cost of one newspaper, while newspaper vendors are known to rent out individual papers at low cost. “It is a problem of buying power”.

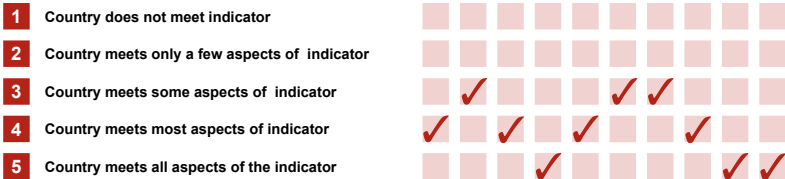
Electricity is another limiting factor, curtailing access to television, radio and the internet. Even in areas where electricity is theoretically available and of good quality, frequent power cuts and load shedding limit access. In addition, access to broadband internet via mobile phone or home connection is prohibitively expensive. “Nevertheless, the internet is the largest library in the world and every school should be connected to it.”

The high level of illiteracy<sup>2</sup> also impedes the penetration of the print media, most of which is published in French. There is some progress in this regard, with some newspapers starting to publish in local languages, especially Wolof.

2 2005-2006 data from the national statistics agency puts the illiteracy level at 58,2 percent.

## Scores:

### Individual scores:



Average score:

4.0 (2006 = 3.7; 2008 = 3.5)

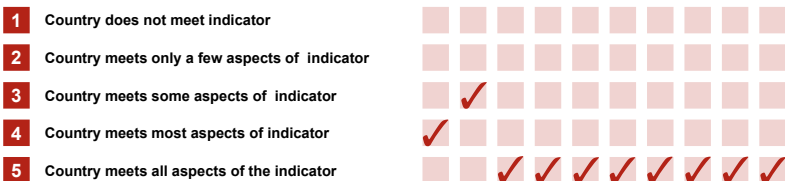
## 2.2 Citizens' access to domestic and international media sources is not restricted by state authorities.

The Senegalese government does not restrict citizens' access to media.

Foreign newspapers are available and sold in shops in large urban centres. International radio broadcasts are received in FM in all large cities, while foreign television bouquets are available terrestrially, particularly in the capital, or via satellite throughout the country.

## Scores:

### Individual scores:



Average score:

4.7 (2006 = 4.7; 2008 = 4.8)

## 2.3 Efforts are undertaken to increase the scope of circulation of the print media, particularly to rural communities.

The distribution of newspapers throughout Senegal is poor. Daily papers such as the state-owned *Le Soleil* and the privately owned *Kotch* are good examples. Since *Le Soleil* is considered a national daily “it should be more available than it is now”. This may be partly related to the publisher refusing to grant a single distributor with the monopoly over distribution as this would have made the distribution of the publication vulnerable to manipulation. Gradually the situation is going back to normal, however.

Generally, the problems relating to inefficient newspaper distribution appear to result from a combination of factors.

On the one hand “the system just does not work efficiently yet”. Although there is an Agency for the Distribution of the Press (ADP), it “is not able to cover the whole territory”. Added to that, in the opinion of another participant, the ADP “is a remnant from the colonial period whose relationship with the media is based on harsh exploitation”. In Senegal, press distributors earn 30 percent commission on the price of a newspaper, while in most other countries in the West African region; the rate is only 20 percent. In some cases, the profits generated by the newspaper sales do not even cover transport cost.

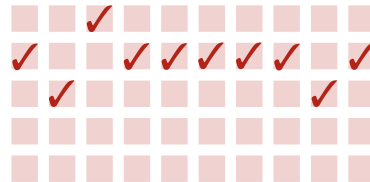
*[ADP] “is a remnant from the colonial period whose relationship with the media is based on exploitation”*

Another factor is the low print-run of some papers, which is too small to ensure their diffusion at a national level. Just to sustain the 400 newspaper vendors in the capital, one would need some 2,000 copies – at a rate of four to five copies per vendor – to satisfy the demand – but many titles, despite the claims made by their proponents, do not meet this minimum print run.

## Scores:

### Individual scores:

- 1** Country does not meet indicator
- 2** Country meets only a few aspects of indicator
- 3** Country meets some aspects of indicator
- 4** Country meets most aspects of indicator
- 5** Country meets all aspects of the indicator



Average score:

2.1 (2006 = 2.1; 2008 = 1.9)

## 2.4 The editorial independence of print media published by a public authority is protected adequately against undue political interference

*“Journalists of these publications assume their responsibilities more and more”*

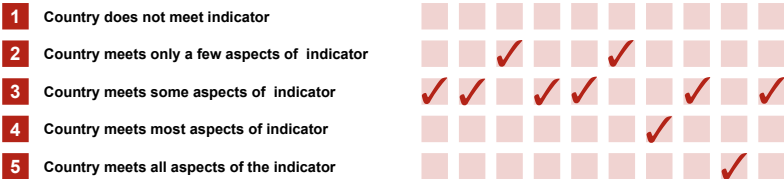
The editorial independence of *Le Soleil*, published by the state-owned Senegalese Press Agency, is growing. This is more a result of professional media staff employed at the daily newspaper embracing the freedom to take an independent editorial stance, rather than due to political will. Some newspapers published by the State even give readers the impression that they have been compiled by private journalists.

“Journalists of these publications assume their responsibilities more and more”, noted one panellist. For example, notices of protest marches by the consumer association (ASCOSÉN) to take place the week after the AMB were already published in *Le Soleil*.

However, the editorial independence of state-owned titles is still vulnerable to abuse by the authorities.

## Scores:

### Individual scores:



Average score:

3.1 (2006 = 1.2; 2008 = 1.1)

## 2.5 Adequate competition legislation/regulation seeks to prevent media concentration and monopolies

Article 4 of law 96-04 expressly forbids the concentration of media in general. In terms of this legislation: “No entity or person of Senegalese nationality may be the owner or hold the majority of the capital of more than three media organs.

Persons or entities of foreign nationalities may not own or obtain the majority of the capital of more than one media house.”

*“appropriate legislation exists, but is not applied”*

Referring more specifically to private, commercial radio stations, the specifications stipulate that the whole of the capital of such an entity or the voting rights of a beneficiary of a broadcast permit may not be held, either directly or indirectly, by the same person or entity.

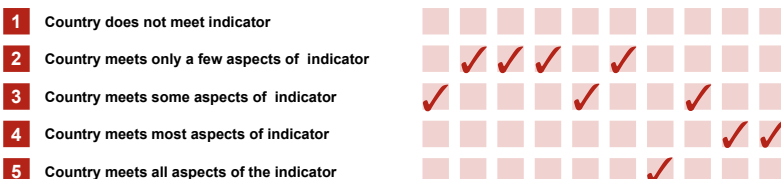
However, several cases appear to violate this law and the regulations.

A number of media groups, including *Wal Fadjiri*, *Futures Média* et *Dunya*, each own more than three media organisations. In addition: “Government personalities and ministers in charge of communication have allocated themselves radio frequencies prolifically. One panellist concludes, “appropriate legislation exists, but is not applied” .

“The fault rests with the State. It turn a blind eye”, said a panellist. Although there was agreement that responsibility also rests with the regulatory body and journalists themselves.

## Scores:

### Individual scores:



Average score:

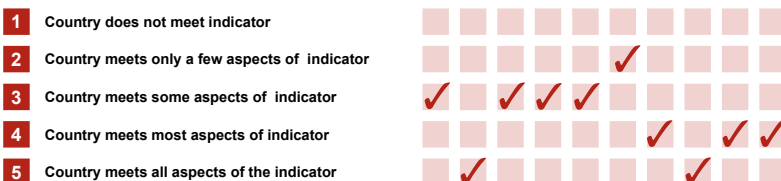
3.0 (2006 = 2.1; 2008 = 1.5)

## 2.6 Government promotes a diverse media landscape with economically sustainable and independent media outlets.

In accordance with the law 96-04, the State allocates annual financial assistance to the media. The amount of this support has increased regularly in recent years to reach the present level of 500 million FCFA (US\$1 million). In addition to the public subsidy, the press benefited from a tax exemption in 2010. In the same spirit, the country's president agreed to establish a Press Fund, following a request from the Council of Editors and Distributors of Press in Senegal (CEDPS).

## Scores:

### Individual scores:



Average score:

3.6 (2006 = n/a; 2008 = n/a)

## 2.7 All media fairly reflect the voices of both women and men.

The media of Senegal do not treat men and women equally. When it comes to women, the media's approach is "discriminatory, unequal and biased". A panellist recalled a radio documentary on prostitution in Dakar; which was broadcast just before the AMB on *Radio Futurs Médias (RFM)*: "The documentary only blamed women and never spoke about the customers who solicit their services."

Some panellists observed that every time a woman is appointed to an important post, the media are primarily interested – if not exclusively – in her private life. The same generally applies to famous women, including former Miss Senegal, Fabienne Feliho, and the now-deceased Guinean supermodel, Katoucha Niane, from Guinea.

The main reasons for this unequal approach is that the "media focus on what sells". But apart from such commercial motivations: "Media do not fairly reflect the voices of men and women because they are created, targeted at and financed by men. As a result, they follow the agenda of men."

*"...media focus on what sells"*

Nevertheless, increasing numbers of women are involved in media production. On television stations such as *Canal Infos*, *2STV* or *TFM* as well as on programmes such as *Kinkéliba* (on the state-owned Senegal Radio and Television, or *RTS*) women are more visible than men.

The number of associations for the promotion of women has also increased, although this has not translated into a fairer representation and image of women in the media. Moreover, the association *Yeewu Yeewi*, and the Federation of Women's Associations in Senegal (FAFS) no longer fulfils the watchdog function that it used to have in the past," lamented a panellist. In support of this, another panellist recalls the case of an 11-year old girl that died due to early marriage. Women's groups approached by the Human Rights Group *Rencontre Africaine de Défense des Droits de l'Homme (RADDHO)* refused to sign a joint press release on the matter. This may be due largely to religious leaders attacking the defenders of women's rights and equality.

## Scores:

### Individual scores:

<b>1</b>	Country does not meet indicator	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>2</b>	Country meets only a few aspects of indicator	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>3</b>	Country meets some aspects of indicator	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>4</b>	Country meets most aspects of indicator	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>5</b>	Country meets all aspects of the indicator	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Average score:

2.1 (2006 = n/a; 2008 = n/a)

## 2.8 All media fairly reflect the voices of society in its ethnic, linguistic, religious, political and social diversity.

Overall, the media tend to reflect the social diversity of Senegal. “As a whole, one finds a certain balance. But if one considers each aspect or each media separately, then one finds a huge imbalance between one language and the others as well as between Dakar and the rest of the country.”

In terms of ethnic diversity, a participant speaks about “the tyranny of the Wolof language”, and the fact that minority groups, such as the Bassaris, are completely absent from the media landscape.

“We are witnessing a disquieting fragmentation within the media.” As such, *2STV*, a private commercial television station, has set itself up as the mouthpiece for Pulaar culture and language, while *Ndef Leng* community radio promotes the Serere culture and language.

Even though there are at least seven national languages in Senegal, the dominance of the Wolof language in the media is very apparent.

With regards to religious diversity, the media make a greater effort to reflect society as a whole.

*“We are  
witnessing a  
disquieting  
fragmentation  
within the  
media.”*

## Scores:

### Individual scores:

<b>1</b>	Country does not meet indicator	□ □ □ □ □ □ □ □ □ □
<b>2</b>	Country meets only a few aspects of indicator	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ □ □ □
<b>3</b>	Country meets some aspects of indicator	□ □ □ □ ✓ □ □ □ □ ✓
<b>4</b>	Country meets most aspects of indicator	□ □ □ □ □ □ □ ✓ □ □
<b>5</b>	Country meets all aspects of the indicator	□ □ □ □ □ □ □ □ □ □

Average score:

2.4 (2006 = n/a; 2008 = n/a)

## 2.9 The country has a coherent ICT policy, which aims to meet the information needs of all citizens, including marginalised communities.

*“everything remains concentrated on urban areas”*

The State’s leading principles in the field of information and communication technology (ICT) are defined by law 2008-10. Solidarity, freedom, security and pluralism are emphasised. In Article 7 of this law, the State assigns itself “the duty to promote universal services and act in such a way that ICT is locally accessible to all, without discrimination and independent of geographical location”.

Private-sector enterprises and civil society organisations are invited to contribute to the realisation of universal service, in co-operation with the government. In accordance with the law it is the duty of the State to ensure that public information is widely accessible on the internet, and that the information is accurate and up-to-date. This law is concerned with official information for users of administrative services, as well as archival data and information about the country’s heritage and history.

*“Operators are the main drawback in this country.”*

Despite the goodwill displayed by the State, “everything remains concentrated on urban areas”, remarked a panellist. As a consequence Senegal, which used to be the leader in the ICT field in sub-Saharan Africa, is regressing. “Operators are the main drawback in this country.”

## Scores:

### Individual scores:

1	Country does not meet indicator	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Country meets only a few aspects of indicator	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Country meets some aspects of indicator	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Country meets most aspects of indicator	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Country meets all aspects of the indicator	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Average score:

3.2 (2006 = n/a; 2008 = n/a)

## 2.10 Government does not use its power over the placement of advertisements as a means to interfere with editorial content.

In principal the State does not influence editorial content but it uses its power to assign advertising contracts in order to ‘discipline’ media houses. As such, the group *Sud Communication* “was deprived of advertising contracts for many years”. State-owned and private companies dependent on state funding in one way or another were warned of the consequences should they not respect that embargo.

## Scores:

### Individual scores:

1	Country does not meet indicator	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Country meets only a few aspects of indicator	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Country meets some aspects of indicator	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Country meets most aspects of indicator	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Country meets all aspects of the indicator	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Average score:

2.0 (2006 = 1.3; 2008 = 1.1)

## 2.11 The advertisement market is large enough to support a diversity of media outlets.

It is difficult to accurately assess, the size of the advertising market in Senegal owing to the absence of research in this field. However, according to a panellist, the total income from advertising is below 10 billion francs CFA (US\$20 million) per year, “because of the gloomy economic climate of the last few years, the advertising market is totally insufficient in Senegal”.

*“RTS takes the lion’s share and the other actors have to be contend with the scraps”*

Other participants felt this figure was too low and that “the advertising market is quite large”, since before 2000 estimates of the advertising market already ranged from 10 to 15 billion of CFA francs (US\$20 million to US\$30 million).

The problem is threefold: There is a lack regulation, lack of reliable market research and very aggressive marketing by the media.

“We need regulation that defines the framework and control mechanisms and which sets quotas.”

In the absence of any other regulation, advertising is still governed by a law dating from 1983, law 83-20.

Regarding the diffusion of advertising and the sharing of it within the media, it was noted that “RTS takes the lion’s share and the other actors have to be contend with the scraps” .

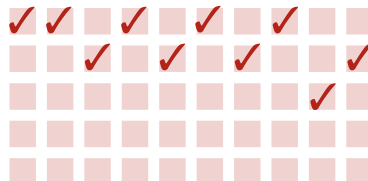
According to some statistics, about 60 percent of the advertising market is held by French companies who use the services and advice of French agencies.

Senegalese advertising agencies are often in situations of conflict of interest. One agency in particular offers services in sales, printing, management, research, editing and radio.

## Scores:

### Individual scores:

- 1** Country does not meet indicator
- 2** Country meets only a few aspects of indicator
- 3** Country meets some aspects of indicator
- 4** Country meets most aspects of indicator
- 5** Country meets all aspects of the indicator



Average score:

2.5 (2006 = 3.7; 2008 = 2.5)

Average score for sector 2:

3.0 (2006 = 2.4; 2008 = 2.3)



# SECTOR 3:

**Broadcasting regulation is transparent and independent; the state broadcaster is transformed into a truly public broadcaster.**

# Broadcasting regulation is transparent and independent; the state broadcaster is transformed into a truly public broadcaster.

## 3.1 Broadcasting legislation has been passed and is implemented that provides for a conducive environment for public, commercial and community broadcasting.

If one considers law 96-09 of February 1996, which is still applicable – pending the adoption and promulgation of the new Media Code – there is, strictly speaking, no legislation governing broadcasting in Senegal. Private radio and television stations operate within a framework of specifications and concessionary conventions of a public service, signed between a private party and the State. At the time of adoption of law 96-04 on media, only the state-owned broadcaster *RTS* existed. *RTS* came into being in January 1992 with the passing of law 92-02. The previous incarnation of *RTS* was as the Office of Radio and Television Senegal (*ORTS*), which was established in 1973 under law 73-51.

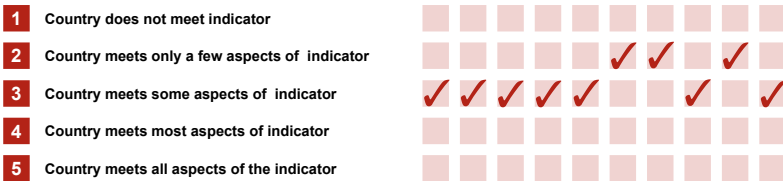
Since the creation of Senegal's first private radio station in 1994, followed by the first private television station in 2003, the broadcasting landscape of Senegal has gradually diversified with new operators entering the market and offering television, radio, satellite and digital multi-media services. Today the country boasts seven television stations, both state-owned and private (*RTS 1*, *SN2*, *2STV*, *RDV*, *Canal Infos*, *Walf TV*, *TFM*). However none of the licences for private television stations have been subject to tender or any other public system of competition. In each instance, the permit has been issued by the office of the country's president.

Community television is still in its infancy in Senegal, but is not taken into account in the legal and regulatory framework. One private television station, *Touba TV*, is run by and for an Islamic Sufi order, called the Mouride brotherhood. It broadcasts locally in and around the order's holy city of Touba. *Touba TV* has not yet been given an official permit.

There are about 100 private and community radio stations in the country, but the process to obtain a frequency allocation is the same tedious process as for television.

## Scores:

### Individual scores:



Average score:

2.7 (2006 = 2.0; 2008 = 2.0)

## 3.2 Broadcasting is regulated by an independent body adequately protected by law against interference whose board is appointed - in an open way - involving civil society and not dominated by any particular political party.

The National Council for Broadcasting Regulation (*NCAR*) is the regulatory authority for broadcasting in Senegal. It was instituted by law 2006-04 of January 2006, in place of the High Council for Audiovisual (*HCA*).

It was agreed that the NCAR “still has some guarantees of independence” and that the text organising the NCAR is “better than that of the HCA” as well as all the other regulatory authorities before it. Article 1 of law 2006-04 states unequivocally that the NCAR “is an independent regulatory body”. Furthermore, in terms of the same law, the mandate of the council members “is neither revocable nor renewable”. In the same spirit the Senegalese legislator has granted immunity to the members. Article 4 of law 2006-04 states that: “the members of the council of regulation of the audiovisual may not be prosecuted, arrested or judged for acts or opinions pertaining to the exercise of their duties”.

*“the major problem is the selection of members”*

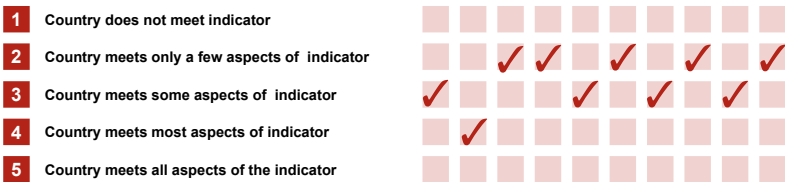
However, according to a panellist, “the major problem is the selection of members”. In accordance with law 2006-04, the president nominates all members of the *NCAR*. It was noted that while all the members are nominated by presidential decree, they cannot be dismissed. Generally, however, “the organ of regulation is weak”.

The NCAR has been more active in the last two years (2009 and 2010). Besides the publication of its annual report and its three-monthly notices, the NCAR has issued dozens of formal warnings to private radio and television stations (*Sud FM, Al Fayda, Wal Fadjri TV, 2STV*). Even RTS received a warning from the NCAR after broadcasting (beyond its mandate) the closing rally of the electoral campaign of the ruling party during the local elections of March 2009.

One warning issued to the *2STV* followed a complaint by a citizen relating to allegedly defamatory comment about the Prophet Mohamed during a programme broadcast in September 2009. Most of the warning, however, related to broadcasters' infringements of electoral law about political propaganda or disguised political propaganda.

## Scores:

### Individual scores:



Average score:

2.6 (2006 = n/a; 2008 = n/a)

### 3.3 The body regulates broadcasting services and licenses in the public interest and ensures fairness and a diversity of views broadly representing society at large.

*“The body is virtually non-existent”*

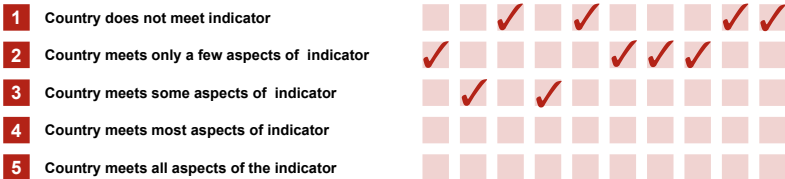
In the current legal and regulatory framework of the media in Senegal, the NCAR does not intervene at any stage of the process of issuing of broadcasting licences. This is the responsibility of the Ministry of Communication, after the Agency of Regulation of Telecommunication has allocated a broadcasting frequency.

The primary mission of the NCAR as defined by law 2006-04 is to “ensure the control and application of broadcasting regulations” and to ensure compliance with legal provision, specifications and conventions governing the sector”.

As such, the competences of the NCAR are very limited. As summarized by one panellist: “The body is virtually non-existent.”

## Scores:

Individual scores:



Average score:

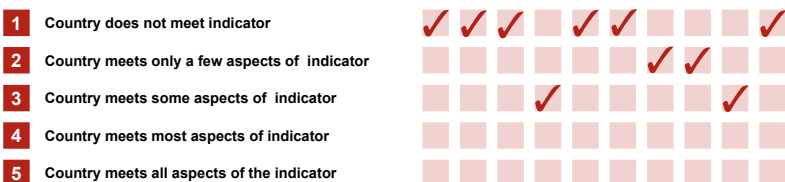
1.8 (2006 = 1.8; 2008 = 1.6)

### 3.4 The state/public broadcaster is accountable to the public through a board representative of society at large and selected in an independent, open and transparent manner.

The board of *RTS* is not at all representative of the society as a whole. The board consists of 12 members with a crushing majority of state representatives. Apart from the presence of a staff representative, media professionals and a journalist appointed by the Minister of Communication, the remaining members of the council represent administrative authorities of the State (State Presidency, Ministry of Communication, Ministry of Economy and Finances, Ministry of Communities, Ministry of Industry). In addition, one of the council members is a member of parliament designated by the National Assembly.

## Scores:

Individual scores:



Average score:

1.6 (2006 = 1.0; 2008 = 1.2)

### 3.5 Office bearers with the state and political parties as well as those with a financial interest in the broadcasting industry are excluded from possible membership on the board of the state/public broadcaster.

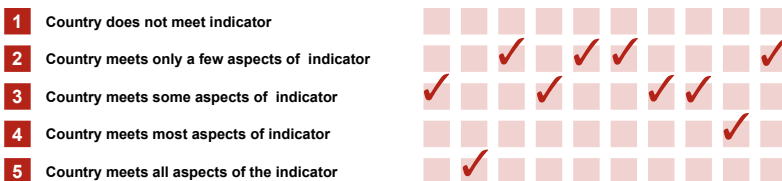
As in other state-run or parastatal entities, the function of administrator – and even more so the function of president of the board – of *RTS* is not only a political function but, according to one of the panellist, “it is very profitable”. In fact, the law on the status of *RTS* stipulates that the president of the board is elected from the administrators proposed by the president.

*Chairman of RTS's board is a “prominent member of the ruling party”*

It is, therefore, not a surprise that the chairman of *RTS*'s board is a “prominent member of the ruling party”, Senegalese Democratic Party (*PDS*).

#### Scores:

Individual scores:



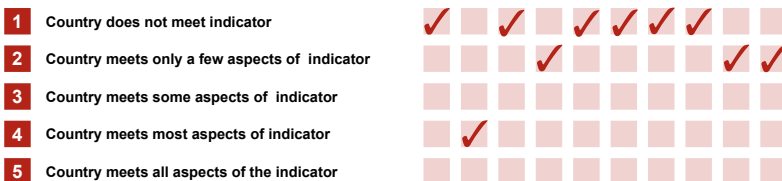
Average score: 1.9 (2006 = 1.0; 2008 = 1.0)

### 3.6 The editorial independence of the state/public broadcaster from political influence is guaranteed by law and practiced.

Since broadcasting is not taken into account in law 96-04, which regulates mass media and the professions of journalists and other media professionals, there is no legal provision that guarantees the editorial independence of *RTS*. Nevertheless, there is a notable effort within the state radio for more editorial freedom.

#### Scores:

### Individual scores:



Average score:

1.6 (2006 = n/a; 2008 = n/a)

## 3.7 The state/public broadcaster is adequately funded in a manner that protects it from arbitrary interference through its budget and from all commercial pressure.

Commercial revenues in the *RTS* budget include sponsored broadcasts, while those programmes with strong commercial potential replace public service programming on the broadcast schedule. This problem will remain until the question of financing the public service broadcaster is resolved. Until then “commercial interests will continue to impose their laws”.

*RTS* does not receive a State subsidy and this forces the broadcaster to finance up to 80 percent of its budget through commercial revenue. By comparison, in Cameroon the public broadcaster, *CRTV*, receives 16 billion *FCAF* (US\$3,2 million) from the government each year, while Ivory Coast Radio and TV receive an annual state subsidy of 8 billion *FCAF* (US\$1,6 million).

*“commercial interests will continue to impose their laws”*

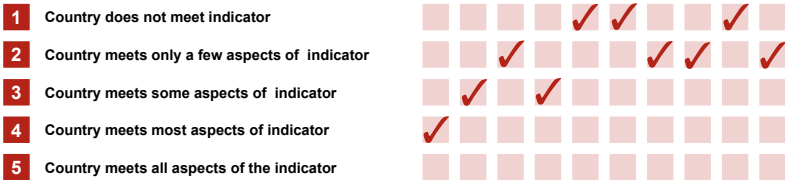
In the absence of state subsidy in Senegal, a panellist suggested that public broadcasting services could be financed by a fee paid by its users. The Council of Editors and Distributors of Press in Senegal (CEDPS) has urged the Minister of Communication to define a broadcasting policy based on the principle of the State financing *RTS* in whole or in part in order to limit the margin of advertising in the public broadcaster. In this way, the council argued, advertising revenue could be redirected to keeping private commercial broadcasters economically viable.

For now, however, laments a panellist: “There is a kind of customer chasing that does meet the needs or expectations of the users of *RTS*.”

It is worth noting that the interference of private sources of financing in the budget and, as a consequence, the commercial pressure, is not felt exclusively by *RTS*. The private TV stations also depend heavily on advertising and suffer just as badly from the advertisers dictate as the *RTS*.

## Scores:

Individual scores:



Average score:

2.1 (2006 = n/a; 2008 = n/a)

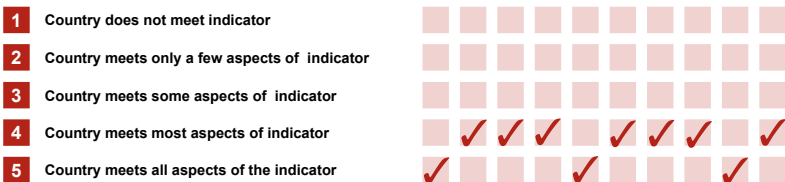
## 3.8 The state/public broadcaster is technically accessible in the entire country.

*“the people out there listen to the Guinean radio”*

From a technical point of view, *RTS*'s broadcasts cover the entire territory. *RTS*'s radio and television stations are also available on satellite. In reality, however, some zones remain out of reach for the State broadcaster's transmission. It was noted, for example, that in the south-west of Senegal, “the people out there listen to the Guinean radio”.

## Scores:

Individual scores:



Average score:

4.3 (2006 = 3.3; 2008 = 4.2)

### 3.9 The state/public broadcaster offers diverse programming formats for all interests.

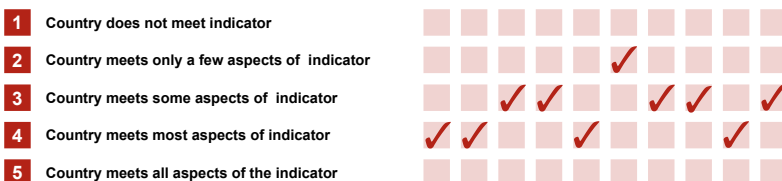
The state-run radio services of *RTS* – Radio Senegal International, the national service and *Dakar FM* – offer considerable variety and diversity in their programming. All main topics of interest are covered and the stations reflect the various political, religious, confessional, cultural and other sensitivities in the country.

In terms of *RTS*'s television service, “with the means at its disposal, it is only in exceptional cases that we get quality programmes”. A panellist noted that the State broadcaster used to produce quality programmes prior to 2000, such as *Champ Centre Champ* and *Regards*. Other panellists lauded some of the current programmes on *RTS* television, such as the early morning programme *Kinkéliba*.

Overall, it was felt that the public broadcaster offered more diversified content than the private radio and television stations.

#### Scores:

##### Individual scores:



Average score:

3.3 (2006 = 2.0; 2008 = 2.4)

### 3.10 The state/public broadcaster offers balanced and fair information in news and current affairs, reflecting the full spectrum of diverse views and opinions.

The television service of *RTS*, especially in terms of news broadcasts, lacks the balance that is more evident in the radio services. The television news bulletin is, in the eyes of one of the panellists, “a tool of propaganda” and, as “the 8pm news bulletin” is the most widely watched television programme on the State television broadcaster, the negative image it conveys rubs off onto *RTS* as a whole.

*“It is a pity that bad television clouds the judgement about the radio network as well.”*

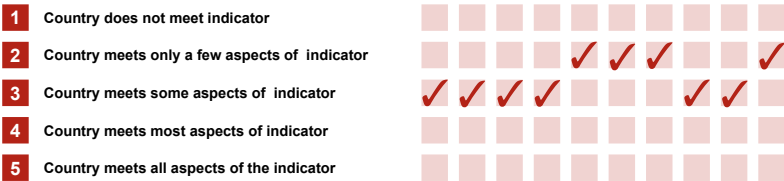
“It is a pity that bad television clouds the judgement about the radio network as well.”

The number of debates on the state-television channel is insufficient. However, when they are offered, noted a panellist, they are generally of good quality. The problem with balance in these debates appears to lie with the refusal of some leaders or responsible personalities of opposition political parties to participate in political debates “because of biased perceptions”.

It was also felt that the State television station might not have sufficient freedom to offer quality programmes. For instance, the programme *Plural* is a “statutory” programme designed, organised and supervised by the broadcasting regulatory authority, the NCAR. Other panellists felt, in general, that political programmes on *RTS* television left much to be desired.

## Scores:

Individual scores:



Average score:

2.6 (2006 = 1.3; 2008 = 1.3)

### 3.11 The state/public broadcaster offers as much diverse and creative local content as economically achievable.

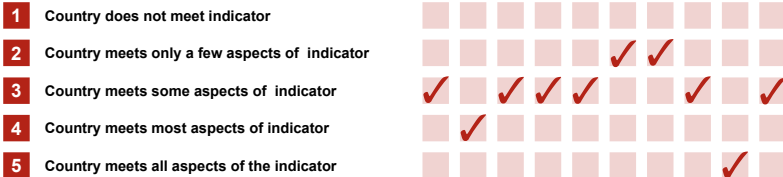
It is evident that *RTS* is making an effort to produce varied and original local content. However, the quality of the content is well below the public’s expectations. Local films and dramas are not competitive. This may be a result of the poor standards of private production and the absence of a real film industry in Senegal, compared to that in Burkina Faso, for example.

The content of local productions could be improved and become economically viable if the few financial resources, technical and logistic facilities available were

better distributed among the various operational services: editing, production and programming.

## Scores:

Individual scores:



Average score:

3.1 (2006 = 1.8; 2008 = 2.1)

## 3.12 Community broadcasting enjoys special promotion given its potential to broaden access by communities to the airwaves.

Community radio stations benefit, partially, from the Fund for Assistance to the Media. Despite this, most of these community stations remain economically vulnerable.

A proposal for financial assistance to community radio stations (PARCOM) of some 2 billion FCFA (US\$4 million) was integrated in the Document on Poverty Alleviation 2006 – 2010, but so far, neither the State nor any of its financial and technical partners have contributed to the financing of this project.

Ultimately, community radio stations are assisted on an individual basis by developmental partners either financially, with equipment or training. In spite of these efforts, community radio stations face many difficulties that jeopardise their feasibility.

*“If we do not assist them, they will be at the mercy of politicians”*

“If we do not assist them, they will be at the mercy of politicians”, warned a panellist.

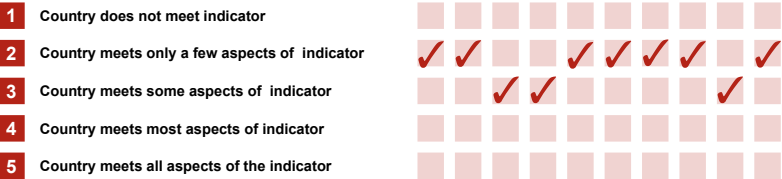
In order to revitalize community radio and re-direct these stations to their core role of being public content providers, a panellist recommended involving local communities to a much greater extent. At the same time, the management and

operation of these radio stations must be protected from interference by local officials.

Some panellist felt that radio stations from the diaspora should also be taken into consideration for public assistance. These radio stations also face difficulties, even more so because they broadcast in local dialects and do not necessarily attract advertisers.

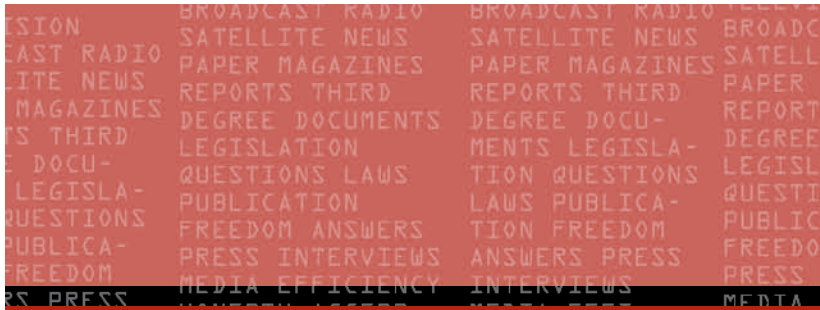
### Scores:

Individual scores:



Average score: 2.3 (2006 = 1.3; 2008 = 2.8)

Average score for sector 3: 2.5 (2006 1.8; 2008 = 1.8)



# SECTOR 4:

The media practice high levels of professional standards.



# The media practice high levels of professional standards.

## 4.1 The media follow voluntary codes of professional standards, which are enforced by self-regulatory bodies that deal with complaints from the public.

Some improvements have been made with respect to professional ethics in the media. For instance, the right to reply of any citizen, who has been mentioned or wronged in an article, is less often accompanied by derogatory or insulting editorial comments. Press organs are now mostly content with a simple “acknowledgement” and even sometimes admit their mistakes.

*“We have a serious problem of professional ethics in the media up to date”*

However, “the offences continue. We have a serious problem of professional ethics in the media up to date.” Several members of the panel mentioned personal experiences with journalists who showed scant regard for ethics. In addition: “There are many lies in the ‘offs’, these little unsigned articles, often based on unverified information.”

In order to prevent and, if necessary, take disciplinary action against ethical infringements, media stakeholder created a self-regulatory body in 2009, the Committee for the Observance of Rules of Professional Ethics (*Comité pour l’Observation des Règles d’Ethique et de Déontologie*, CORED). Established by the Committee for the Respect of Ethics and Conduct (*Comité pour le Respect de l’Ethique et de la Déontologie*, CRED) after two years of consultations with stakeholders, the self-regulatory body is recognized in the draft Media Code, which is still to be enacted. In so doing, legal status will be given to CORED’s structure. Although CORED is the result of a large consensus within the media industry, the first disciplinary actions it took against the media were rejected by the entities, which were targeted (for example, *Walf TV* in the affair of the ‘debate’ between the Minister of State Karim Wade and Mr Ousmane Tanor Dieng, the General Secretary of the Socialist Party) or simply ignored (*Le Populaire* in the Ndeye Coumba Fall Diouf affair).

*“CORED is not very useful, except for politicians in search for public exposure”*

“One has the feeling that CORED is not very useful, except for politicians in search for public exposure,” noted





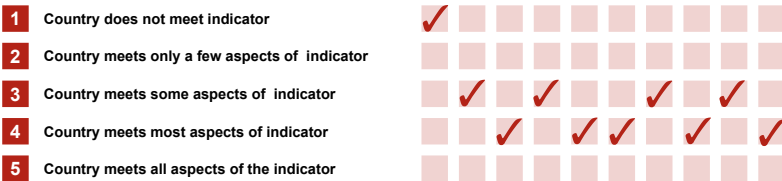
(*France 24, Euronews, TV5*). As a result: “We do not have our own appreciation of what takes place outside our borders.”

“We concentrate too much on our own microcosm in Senegal,” reported a participant.

Efforts were noted, however, made by some media to offer a particular angle on events occurring in neighbouring countries, such as Guinea, Guinea-Bissau and Mauritania. The television station *Canal Infos* and *Sud Communication (Sud Quotidien et Sud FM)*, are examples in this regard.

## Scores:

### Individual scores:



Average score:

3.3 (2006 = 2.8; 2008 = 3.2)

## 4.4. Equal opportunities, regardless of race, social group, gender/sex, religion, disabilities and age are promoted in media houses.

As a rule, there are equal opportunities for journalists and other media professionals within media houses.

“As far as I know, it is not a problem,” declared a panellist.

Mention was made of a blind person, who obtained a diploma in journalism at the Higher Institute for the Sciences of Information and Communication (ISSIC). In addition, the central administration has taken steps to promote equal opportunities for all citizens in the public administration.

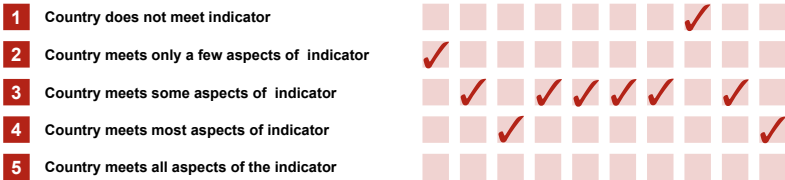
*“Women do not play the most important roles in editorial management”*

“The presence of women at an editorial departmental level has improved very much compared to the 1970s when there were only a few.

However, the fact remains that, at an editorial level, discrimination based on sex still exists in a very visible form. “Women do not play the most important roles in editorial management,” remarked a panellist, but this is not for lack of effort. The promotion of women to responsible editorial posts has not always been successful. An example was given of a female journalist promoted to chief editor, who had to leave her duties at 7pm every evening to breastfeed her baby. Getting tired of the necessity of replacing her at that very crucial time in the production cycle of the newspaper, her colleagues finally lost patience. While competition is stiff at an editorial management level, there is also an absence of appropriate solutions to accommodate women, such as kindergartens for breastfeeding journalists.

## Scores:

Individual scores:



Average score:

2.9 (2006 = n/a; 2008 = n/a)

## 4.5 Journalists and editors do not practice self-censorship.

“It is a reality: taboos do exist.”

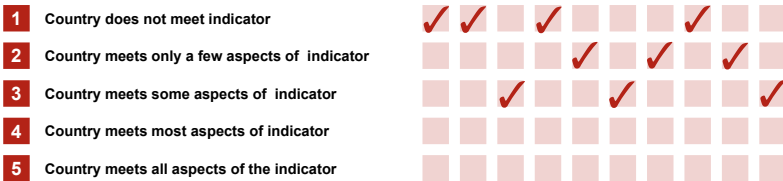
*“It is a reality: taboos do exist.”*

Journalists and directors of publications appear to practise self-censorship as there are certain subjects they avoid. Notably, journalists practice self-censorship on religious matters and on information relating to religious personalities, especially with regard to leaders of the prominent Islamist Sufi order, the Mourides.

Testimony to this was the reaction that followed the admission to hospital of the now deceased Khalife General of the Mouride brotherhood, Serigne Bara Mbacke. “When we spoke of his hospitalisation, we made ourselves vulnerable to public attacks,” noted a panellist.

## Scores:

### Individual scores:



Average score:

1.9 (2006 = 2.6; 2008 = 2.4)

## 4.6 Owners of established mainstream private media do not interfere with editorial independence.

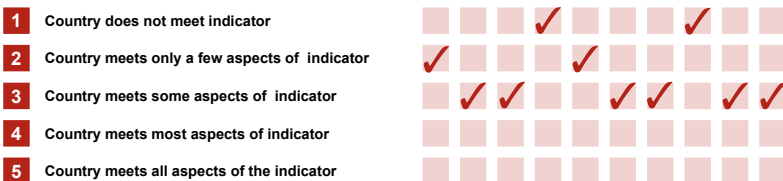
It is difficult to point to a general tendency on this indicator as managerial styles and the balance of power vary from one media house to another.

“It all rests on the philosophy of the owner and his relations with his staff,” noted a panellist. Nevertheless there does appear to be a tendency by owners of all the mainstream private media to encroach on the editorial freedom of their journalists. Some panellists claimed to have experience that. “The owner of a certain newspaper went as far as withholding parts of the salary of some of his journalists.”

In Senegal it is the owner that will be taken to task in case of problems relating to editorial content, explains a panellist. If journalists need to abide by their professional standard, owners should be bound by a managerial code of ethics.

## Scores:

### Individual scores:



Average score:

2.4 (2006 = 2.3; 2008 = 2.1)

## 4.7 Journalists and media have integrity and are not corrupt.

Corruption is certainly a reality within the Senegalese media, “but that does not mean that all press organs are corrupt”.

“The phenomenon is marginal in the press. Journalists are not very corrupt.”

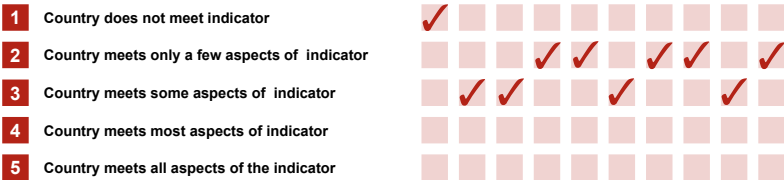
The Association of Professionals of Information and Communication of Senegal (*SINPICS*), the Council of Editors and Distributors of Press in Senegal (*CEDPS*), the Convention of Young Reporters of Senegal (*CJRS*) and the Committee for the Observation of Ethical Rules and Conduct (*CORED*) recently signed an agreement condemning the payment of per diems for journalists by event organisers.

However, it was noted that a distinction should be made between a ‘per diem’ generally given by event organisers to journalists invited to participate actively in covering a certain topic and other expenses that journalists incur when covering an event and those that are paid only to cover the event.

“Journalists are a rare category of professionals, who look at themselves in the mirror on the subject of corruption.”

### Scores:

#### Individual scores:



Average score:

2.3 (2006 = n/a; 2008 = n/a)

## 4.8 Salary levels and general working conditions for journalists and other media practitioners are adequate.

Salaries and working conditions vary widely from one media house to another. According to the terms of the Collective Convention of Journalists and Media Professionals, a professional with a three-year Higher Diploma in Journalism may be recruited with a minimum salary of 169 412 FCFA (US\$339). But in some press entities, salaries are below the conventional minimum.

“Journalists are not well paid, in the private sector. If that was not true they would not have to queue for 5 000 FCFA (US\$10) of ‘per diem’ allocation after covering certain events.”

*“journalist of the public sector are well paid”*

However one finds, “journalists who earn excellent salaries, even in the private sector”.

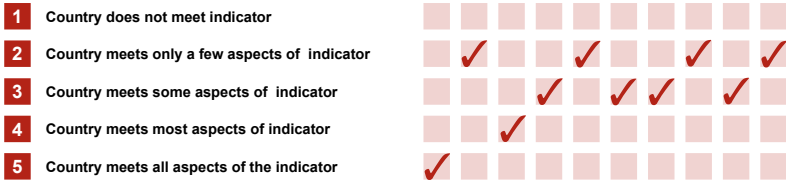
In general, “journalist of the public sector are well paid”, especially those working for *RTS*, where salaries are “the best of the sub-region except Ivory-Coast”. In addition, *RTS* journalists on foreign assignments receive a daily allocation of 100 000 FCFA (US\$200), whereas the Collective Convention provides for a daily allocation of 75 000 FCFA (US\$150).

Also journalists for the state-run, national daily *Le Soleil* are considered to be well paid. Senegalese Press Agency (APS) journalists are the most poorly paid in terms of the standards in the Collective Convention.

The Union of information and communication professionals, SINPICS has launched a national campaign to address the precarious working conditions within the media.

## Scores:

### Individual scores:



Average score:

2.9 (2006 = n/a; 2008 = n/a)

## 4.9 Media professionals have access to training facilitates offering formal qualification programmes as well as opportunities to upgrade skills.

There are two main schools of journalism in Senegal, where one can obtain university qualifications, diplomas and Master's degrees: the public university, *le Centre d'Etude des Sciences et Techniques de l'Information (CESTI)*, and the private institution, *L'Institut Supérieur des Sciences de l'Information et de la Communication (ISSIC)*. In the *Groupe Avenir Communication* for instance (publishing a daily and a weekend magazine), 95% of journalists are graduates of one of the two schools of journalism (CESTI and ISSIC).

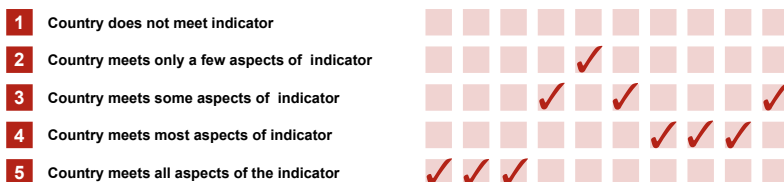
In addition, many other establishments offer short-term training for journalists. Courses on individual subjects and continuous training are also offered by some technical or financial partners in the framework of assistance to the media. Law 96-04 of February 1996 stipulates that 10 percent of the state subsidy to the press must be devoted to training.

Within some large press entities, the continuous training of journalists is sometimes undertaken wholly or in part by the employer. One panellist mentioned the case of

Moreover, the absence of libraries in most editorial offices is lamentable and reflected in the poor quality articles. While some media houses do have libraries and archives, the bad conservation and the disappearance of some broadcast material of RTS and historical Senegalese newsreels are a matter of concern.

## Scores:

### Individual scores:



Average score:

3.8 (2006 = 3.1; 2008 = 3.3)

## 4.10 Journalists and other media practitioners are organised in trade unions and/or professional associations.

Several professional organisations and trade unions have been established for the Senegalese press. The Syndicate for the Professionals of Information and Communication of Senegal (SYNPICS), created in 1984, is the most established of these organisations.

To address the specific needs of young journalists, the Convention of Young Reporters of Senegal (CRJS) was created.

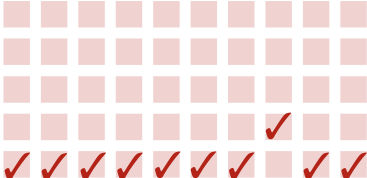
At the employer's level, the Council of Editors and Distributors of Press in Senegal (CEDPS) was established at the end of 2008. Since then, CEDPS has emerged as the negotiator between the State and media stakeholder.

In 2009, the Committee for the Observation of Ethical Rules and Deontology (CORED) was placed under the supervision of SYNPICS.

# Scores:

## Individual scores:

- 1** Country does not meet indicator
- 2** Country meets only a few aspects of indicator
- 3** Country meets some aspects of indicator
- 4** Country meets most aspects of indicator
- 5** Country meets all aspects of the indicator



Average score:

4.9 (2006 = 4.5; 2008 = 4.2)

Average score for sector 4:

2.9 (2006 = 2.7; 2008 = 2.7)

**OVERALL COUNTRY SCORE:**

3.2 (2006 = 2.6; 2008 = 2.5)

# Developments since 2008 and the Way Forward

## Positive developments in the media environment in the past two years:

1. Revision of legislation concerning the media (Media Code, access to information, law on the internet)
2. Establishment of CORED
3. Cancellation of press taxes (private and public)
4. Establishment of CEDPS, which groups all media operators, private and public.
5. Presence of SYNPICS on issues relating to journalists and media workers
6. Budgetary assistance to public media
7. Better access by the opposition to state-run print and radio (but not television)
8. Increased media pluralism through the creation of new media entities
9. Improved dialogue between administrative supervision and media actors

## Negative developments in the media environment in the past two years:

1. The precariousness in the media sector: *Canal Infos, Ocean FM...*
2. Social uneasiness in some media enterprises: *Canal Infos, Ocean FM...*
3. Tendency not to respect commercial right in television
4. Re-occurring conflicts among press organs linked to the publication of 'fantasy' opinion polls

## Reasons for positive developments:

1. Political will, involvement of media actors, civil society, international context, development of the sector
2. The SYNPICS, the owners of the press media, socio-professional organisations, civil society
3. Political will, initiative from the CEDPS
4. More enabling media environment
5. New leadership and more competitive environment.

## **Main obstacles to development**

1. Political and social context (electoral stakes)
2. Economic context
3. Absence of rules
4. Control of distribution (press)
5. Absence of respect of political rights on television

## **Activities for the next two years**

1. Implementation of a legal and regulatory framework: opinion polls, control of distribution
2. Boosting of CORED for greater visibility
3. Adoption and implementation of the new Media Code
4. Respect of the Collective Convention
5. Reinforce the ongoing training of journalists

## List of panelists

### Civil society representatives

Surname & Other names	Profession
Mrs. Penda Mbow	Academic
Mr. Alioune Tine	Human Rights Activist
Mrs. Fatou Sarr Sow	Gender Activist
Mrs. Katy Cissé Wone	Legal expert
Mr. Momar Ndaw	(Civil society) Consumers' representative

### Media representatives

Surname & Other names	Profession
Mr. Check Thiam	Editor (Journalist)
Mr. Mandiambal Diagne	Media Owner
Mr. Abdou Ndao	Broadcaster (Journalist)
Mrs. Diatou Cissé	Journalist
Mr. Mbaye Sidi Mbaye	Journalist

### Moderator:

Mr. Gabriel Baglo, journalist

### Rapporteur:

Mr. Souleymane Niang, journalist

*The meeting of the panel took place in Saly, Senegal, from October 8 to 10, 2010.*



**Friedrich-Ebert-Stiftung (FES)**

Senegal Office

Avenue des Ambassadeurs

B.P. 25516 Dakar-Fann, SÉNÉGAL

Telefon : (00 221) 33 869.27.27

Fax : (00 221) 33 869.27.28

Email: [fes@fes-sn.org](mailto:fes@fes-sn.org)

[www.fes-sn.org](http://www.fes-sn.org)

**fesmedia Africa**

Friedrich-Ebert-Stiftung

P O Box 23652

Windhoek, Namibia

Tel: +264 61 237438

Fax: +264 61 237441

E-mail: [info@fesmedia.org](mailto:info@fesmedia.org)

[www.fesmedia.org](http://www.fesmedia.org)

**FRIEDRICH  
EBERT  
STIFTUNG**

fesmedia Africa

ISBN No. 978-99916-873-1-5